

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE de

SAINT AMANT TALLENDE

2.5

Version Mai 2014,
modifié nov 2015, pour
approbation sept 2016



SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

Tome 5 : ANNEXES

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 13 février 2014

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 26 avril 2016

APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

**MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES
MISES A JOUR**

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

Table des matières

SCOT : Note de déclinaison	3
État Écologique de la Veyre et de la Monne	10
MOBILITE : Transports collectifs	14
Arrête Préfectoral de mise en péril	16
Rapport du Commissaire Enqueteur	17
Conclusions motivées du commissaire enquêteur	36
Bibliographie	40

SCOT : NOTE DE DECLINAISON



ANNEXES

COMMUNE DE SAINT-AMANT-TALLENDE – REVISION DU POS VALANT PLU NOTE DE DECLINAISON DU SCOT

Le Plan Local d'Urbanisme doit déterminer un projet de territoire permettant d'atteindre des objectifs définis au niveau supra-communal. Il doit, en particulier, être compatible avec les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que d'un programme local de l'habitat (PLH).

Ce document constitue une déclinaison du SCOT à l'échelle de la Commune de Saint-Amant-Tallende.

1 L'ESPRIT DU SCOT

Le Grand Clermont souhaite se démarquer dans le concert des métropoles de 300 000 à 600 000 habitants. Pour cela, il lui faut relever le défi démographique et atteindre 50 000 habitants supplémentaires d'ici 2030, pour renforcer ses fonctions métropolitaines et maintenir son rôle de locomotive.

Mais cette ambition ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Le bilan de l'urbanisation de ces dix dernières années montre que le développement du Grand Clermont a été peu durable (1 800 ha de terres agricoles et naturelles consommées entre 1995 et 2005). Si le Grand Clermont n'y prend pas garde, il perdra ses atouts de métropole « nature ». Afin de promouvoir une métropole économe en espaces, ressources et énergies, le SCOT prône un modèle de développement urbain en archipel avec un cœur métropolitain, des pôles de vie et des espaces périurbains.

Saint-Amant-Tallende, associée aux communes de Tallende et Saint-Saturnin, est un pôle de vie, à savoir un lieu privilégié pour l'accueil de nouvelles populations et le renforcement des fonctions urbaines de proximité (services, commerces et transports collectifs répondant aux besoins quotidiens). Les pôles de vie doivent répondre à l'ambition de réduire les disparités sociales et économiques et contenir la périurbanisation consommatrice d'espaces naturels et agricoles. A ce titre, ils sont appelés à :

- développer une offre de logements apportant une diversification des types d'habitat en fonction des segments manquants et de la spécificité de chaque pôle de vie. Afin d'éviter l'étalement urbain et de concentrer les flux domicile/travail, les capacités d'accueil des pôles de vie doivent être améliorées grâce à des opérations de rénovation au sein des villes et d'urbanisation de nouvelles zones en greffe de ville ;
- assurer une accessibilité équitable en transports en commun (bus ou trains interurbains) en privilégiant l'intermodalité ;
- conforter l'offre d'équipements et de services publics de proximité (équipements scolaires, petite-enfance, sportifs, socio-culturels et administratifs) en favorisant leur mise en réseau avec les équipements métropolitains et renforcer la présence des services de proximité adaptés aux populations les plus fragiles ;
- favoriser le développement économique par l'implantation d'activités (compatibles avec l'habitat), de commerces et de services au sein du tissu urbain ;
- rendre plus attractifs les pôles de vie à travers des opérations de renouvellement urbain, la requalification des centres anciens et un traitement qualitatif des espaces urbains.

2 CE QUE DIT LE SCOT

Le SCOT a retenu, sur le territoire communal, plusieurs orientations thématiques identifiées dans le document d'orientations générales (DOG) et notamment dans les différentes cartes :

2.1 Accentuer le développement économique

Dans le tissu urbain

Le SCOT a pour objectif de privilégier une mixité des fonctions urbaines (habitat/emploi) au sein du tissu urbain. Pour favoriser le renforcement des bourgs et répondre aux besoins de la population, le SCOT préconise d'engager des actions de consolidation en faveur des activités économiques au sein du tissu urbain existant, de prescrire des densités plus élevées et de faciliter la réutilisation de sites et locaux existants, en particulier, en permettant les changements de destination.

Les zones d'activités

Le SCOT favorise prioritairement la densification et la requalification des zones d'activités existantes et retient pour orientations de combler prioritairement les « dents creuses », réutiliser les locaux inoccupés et mettre en œuvre des partis de requalification globaux.

Le SCOT identifie également les zones d'activités autorisées, en création ou en extension.

Concernant le territoire communautaire, seule l'extension de la zone artisanale de Tallende (Cheiractivités) est autorisée pour une surface de 18Ha.

2.2 Accélérer et diversifier la production de logements

Pour contenir l'étalement urbain tout en permettant la croissance de population, le SCOT fixe pour objectifs :

- > d'accueillir les nouvelles populations prioritairement dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou de réhabilitation au sein du tissu constitué. À cette fin, le DOG arrête pour orientations de densifier le tissu urbain existant et de revitaliser et redynamiser les tissus anciens dans le but de renforcer l'attractivité des noyaux urbains constitués
- > de produire 45 000 logements d'ici 2030, selon l'organisation en archipel. A cette fin, le SCOT prévoit :
 - 1385 logements sur la Communauté de Communes des Cheires dont 870 sur les pôles de vie de Saint-Amant-Tallende, Tallende et Saint-Saturnin,
 - 79 ha de surface maximale de terrain pour la construction de logements en extension, en « dents creuses » et en renouvellement urbain à répartir sur l'ensemble des communes de l'EPCI.

Il appartient au PLH d'assurer la répartition infra-communale de ces enveloppes « logement » et « foncier ».

Aussi, le PLH des Cheires a octroyé à Saint-Amant-Tallende une enveloppe de 90 logements et une enveloppe foncière de 4,5 ha à l'horizon du SCOT (2030).

Le SCOT fixe également un objectif d'efficacité foncière pour les pôles de vie de **500 m² en moyenne de surface pour 1 logement**.

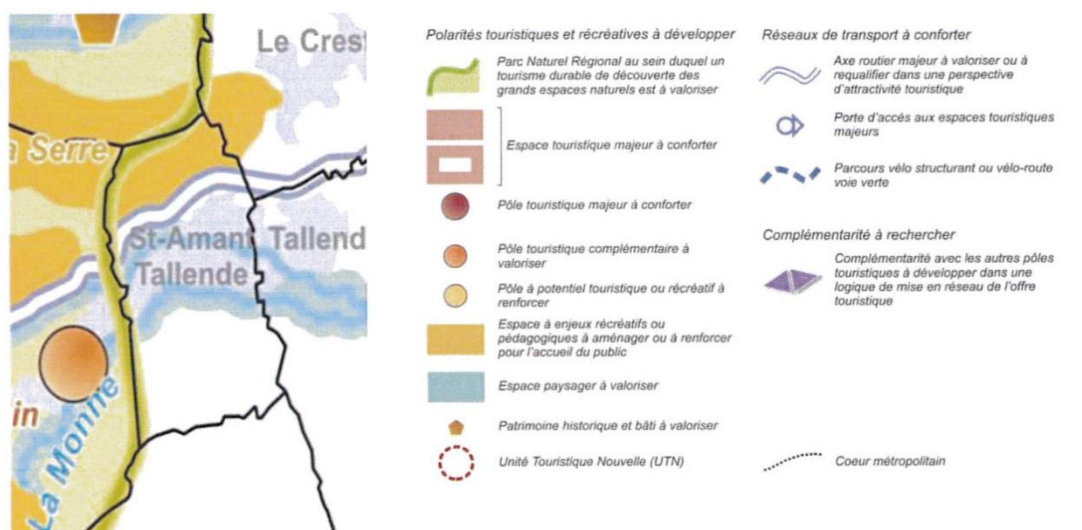
Cette densité constitue un objectif vers lequel tendre. Son respect ne s'entend pas opération par opération mais à l'échelle de la commune et autorise des traitements différenciés d'un espace à l'autre en fonction notamment de la densité de l'espace environnant et selon que les opérations d'aménagement se situent dans des secteurs de renouvellement urbain, au sein du tissu existant ou en extension urbaine. Le PLU assure le respect global de l'efficacité foncière.



Enfin, le PLH et le PLU doivent permettre la décohabitation des jeunes et l'accueil de nouveaux ménages et rendre possible les parcours résidentiels au sein d'un même bassin de vie en favorisant :

- > une offre de logements diversifiée, en gamme et en prix, adaptée aux attentes des ménages ;
- > une offre locative privée permettant d'accompagner la mobilité professionnelle et résidentielle des ménages ;
- > des opérations publiques favorisant une diminution du coût des logements neufs ;
- > des formes urbaines plus économes en foncier ;

2.3 Contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique



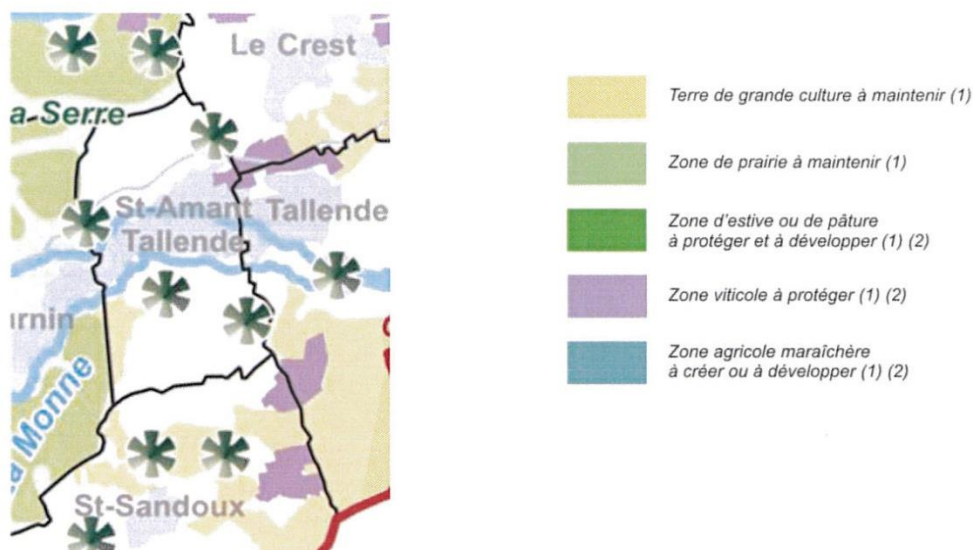
Le SCOT vise à positionner le Grand Clermont comme une « porte d'entrée touristique » sur l'Auvergne en prenant appui sur ses composantes urbaines et rurales avec pour finalité d'augmenter le nombre de nuitées et de séjours.

A ce titre, il identifie sur la commune de Saint-Amant-Tallende :

- **le plateau de la Serre** comme un espace à enjeu récréatif et pédagogique à aménager ou à renforcer pour l'accueil du public. Les sites naturels peuvent constituer le support d'activités de pleine nature ou d'aires d'hébergement de plein air. Les constructions et aménagements touristiques y sont à ce titre autorisés à condition d'être adaptés et maîtrisés au regard de la fonction de l'espace concerné et de ne pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants. Le PLU doit justifier leur localisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de prise en compte de la richesse écologique. En outre, il fixe des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère.
- **les vallées de la Monne et de la Veyre** comme des **espaces paysagers à valoriser**. Le SCOT retient pour orientation de valoriser le patrimoine naturel, culturel et historique lié aux rivières dans le respect des équilibres de ces sites naturels fragiles.
- **La départementale 213** comme un **axe touristique routier majeur à valoriser ou à requalifier**. Les PLU prennent toute mesure de nature à assurer le traitement paysager des abords de ces voies d'un point de vue paysager (qualités paysagères du site, percées visuelles).



2.4 Assurer les emplois agri-alimentaires de demain



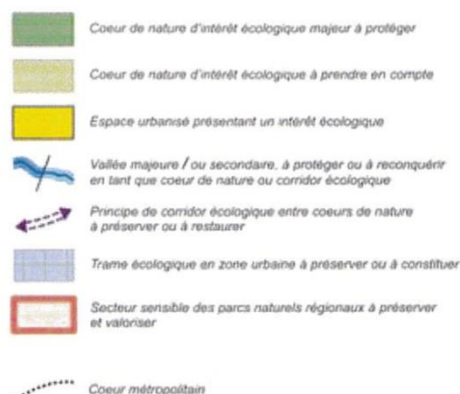
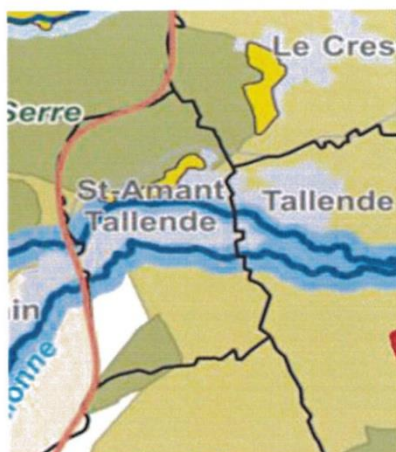
Conscient que l'agriculture se trouve en concurrence directe avec la nécessité de produire du logement ou des zones d'activités, le ScoT vise, d'une part, à réduire fortement le rythme de consommation d'espace, en combinant densité des extensions et renouvellement urbain et, d'autre part, à protéger les terres agricoles.

Le territoire communal est concerné par quatre types d'espace :

- > **Des terres de grande culture à maintenir.** La commune dispose de terres agricoles à fort potentiel agronomique et qui pour autant sont soumises à de fortes pressions foncières. C'est pourquoi, il convient de conserver les meilleures terres agricoles afin de développer le potentiel de développement et d'innovation du secteur agroalimentaire. Le DOG stipule que seule y est autorisée une urbanisation en continuité du tissu déjà urbanisé. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des projets d'urbanisation et/ou d'aménagement et définir les conditions de la prise en compte de l'activité agricole.
- > **Des Zones viticoles à protéger :** protection de **niveau 1** qui fait l'objet d'une localisation précise en annexe du DOG p. 113. Seules y sont autorisées les constructions et les installations techniques liées directement à l'exploitation agricole (bâtiments et installations techniques agricoles, hébergements permanents...), les constructions et aménagements d'intérêt collectif à destination de l'enseignement ou de la recherche agricole, ainsi que tous les modes de faire valoir d'une agriculture périurbaine (commerce des produits de la ferme, vente directe, installations d'accueil du public...).
- > **Des surfaces de vergers et d'horticulture à protéger :** protection de **niveau 3** pour laquelle le SCoT protège ces espaces et les PLU prescrivent des règles de prospect s'imposant aux constructions jouxtant des parcelles affectées à des plantations fruitières ou horticoles afin de favoriser le développement de ces filières.
- > **Les cours d'eau** dont la qualité des eaux doit être préservée : la Monne et la Veyre



2.5 Maintenir la biodiversité et les trames écologiques



ANNEXES

Cœurs de Nature

Le Puy de la Peyronère et la Montagne de la Serre sont classés en cœurs de nature d'intérêt écologique majeur à protéger, car ils assurent une fonctionnalité écologique particulièrement importante à l'échelle du Grand Clermont et qu'ils bénéficient à ce titre de mesures de protection réglementaire ou contractuelle, nationale ou communautaire (ZNIEFF de type 1 et ZICO de la montagne de la Serre, ZNIEFF de type 1 du Marand). Le SCoT protège les cœurs de nature mais leur valorisation peut justifier le développement d'activités touristiques, récréatives ou agricoles.

Le sud-est de la commune est classé en cœur de nature d'intérêt écologique à prendre en compte. Le SCoT protège ces grands ensembles de biodiversité dans leur globalité. Une urbanisation et/ou une gestion de ces espaces sont toutefois autorisées à la condition qu'elles ne compromettent pas l'équilibre d'ensemble de l'écosystème concerné.

Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre à condition de ne pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des constructions ou des aménagements, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions et la prise en compte de la richesse écologique, en termes de viabilité et de fonctionnalité.

En outre, ils fixent des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'architecture des constructions et leur intégration paysagère. La réversibilité des aménagements sera, par ailleurs, recherchée.

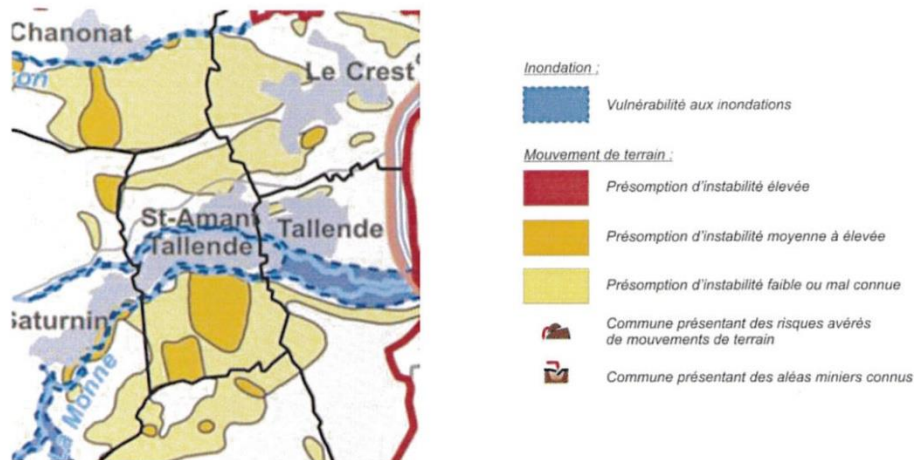
Les vallées de la Monne et de la Veyre

Les deux vallées sont classées comme espaces à protéger ou à reconquérir en tant que cœur de nature ou corridor écologique. Le SCoT fixe pour orientations de maintenir ou de restaurer les continuités écologiques assurées par les milieux aquatiques que constituent ces vallées. Les PLU protègent les vallées suivant des zonages de protection et/ou des prescriptions réglementaires qui intègrent les spécificités de terrain (zone urbanisée ou non) et/ou la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire.

Le nord de l'urbanisation de Saint-Amant-Tallende est classé en espace urbanisé présentant un intérêt écologique. Le DOG protège ces grands ensembles de biodiversité dans leur globalité. Une urbanisation et/ou une gestion de ces espaces sont toutefois autorisées à la condition qu'elles ne compromettent pas l'équilibre d'ensemble de l'écosystème concerné. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des projets d'urbanisation et/ou de gestion et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique.



2.6 Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances

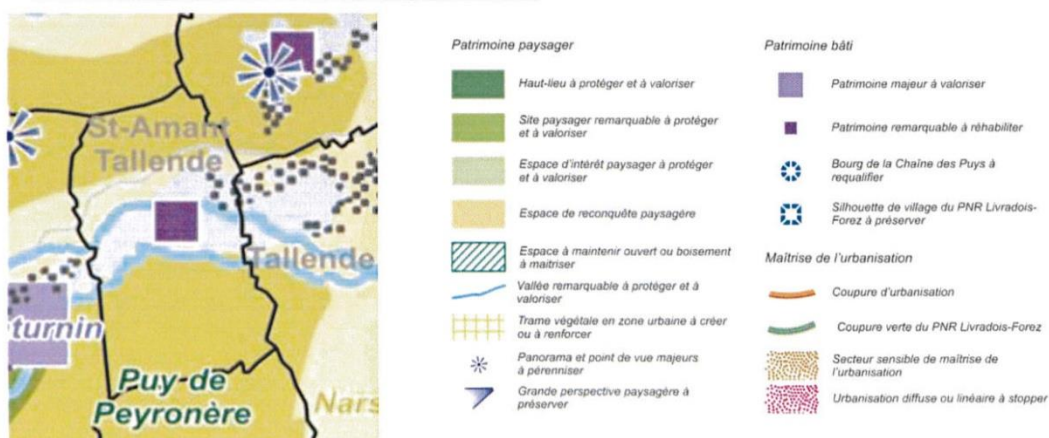


La prise en compte des risques naturels majeurs sur le Grand Clermont est un enjeu important pour le territoire. Le SCOT fixe pour orientation d'élaborer des études géologiques, hydrauliques et hydrologiques préalablement à tout aménagement dans les secteurs à risque.

Pour la commune de Saint-Amant-Tallende, cette prise en compte concerne essentiellement :

- > **les risques d'inondations, de type exceptionnel, liés aux crues de la Veyre ou de la Monne.** Le DOG interdit l'urbanisation dans les zones les plus exposées, demande que soient intégrés les risques naturels liés aux crues dans les choix d'aménagement urbain. Il préconise également le maintien de zones naturelles d'expansion des crues le long du cours d'eau et une analyse, en amont de l'urbanisation, de la capacité des réseaux à absorber de nouveaux débits.
- > **des risques de mouvement de terrain** (présomption d'instabilité élevée à faible ou mal connue) principalement dus au retrait-gonflement des argiles. Les concernant, le DOG préconise la définition de prescriptions afin que l'urbanisation n'aggrave le risque de déstabilisation des terrains et le maintien de l'agriculture afin de limiter les risques. Le PLU, quant à lui, précise les risques identifiés dans le SCOT

2.7 Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine



La montagne de la Serre et le Puy de Peyronère sont classés comme sites paysagers remarquables à protéger et à valoriser. Au nord de l'espace urbanisé, une partie du territoire est classé en **espace de reconquête paysagère et une autre en espace d'intérêt paysager à protéger et à valoriser**. Ces espaces doivent être protégés ou faire l'objet de démarches de reconquête paysagère soient engagées afin de réintroduire des motifs paysagers (haies, arbres isolés ou en alignement...). Les constructions et les aménagements y sont autorisés au titre de la valorisation touristique et récréative. Cette orientation n'interdit pas, cependant, le développement de l'urbanisation existante qui doit être adapté et maîtrisé au regard de la fonction de l'espace concerné et qui a justifié sa protection.

Les constructions et les aménagements qui sont autorisés ainsi que le développement de l'urbanisation ne doivent pas porter atteinte, aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants. Les PLU doivent en justifier la localisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. Ils fixent des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère.

Les Vallées de la Monne et de la Veyre sont identifiées comme des espaces remarquables à protéger et à valoriser. Le SCoT retient pour orientation de préserver ou de restaurer le caractère ouvert permettant une meilleure reconnaissance et une plus grande accessibilité.

Saint-Amant-Tallende bénéficie d'un Patrimoine remarquable à réhabiliter. Le PLU définit des éléments patrimoniaux à protéger, les mesures permettant la mise en valeur des espaces urbains environnants et des zones de publicité restreintes permettant de limiter les impacts des enseignes aux abords des voies.

Enfin, l'Est du territoire est classé **secteur sensible de maîtrise de l'urbanisation**. Le SCoT identifie des secteurs sensibles de maîtrise de l'urbanisation afin de contenir une urbanisation pavillonnaire linéaire et sans plan d'ensemble. A ce titre, le PLU doit prévoir des orientations d'aménagement et de programmation afin de garantir la bonne intégration des nouvelles constructions et des réhabilitations. Ces OAP comportent un volet architectural (compacité et volume du bâti, couverture, matériaux, teinte, etc...) et un volet paysager (implantation sur la parcelle, rapport à l'espace public, insertion dans la pente, respect du relief et de la végétation...). Elles tiennent compte à la fois de l'histoire de la commune et du besoin de modernisation des typologies.



ÉTAT ÉCOLOGIQUE DE LA VEYRE ET DE LA MONNE

Classes de qualité :

- Très bonne
- Bonne
- Moyenne
- Médiocre
- Mauvaise

ANNEXES

Données 2003 – 2005

Données 2006-2009

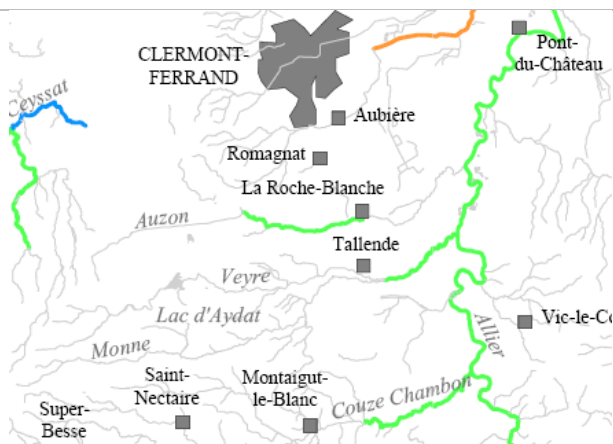
Copies et reproduction interdites
© IGN BD CARTO 1992
© BD CarThAgE Loire-Bretagne 2006



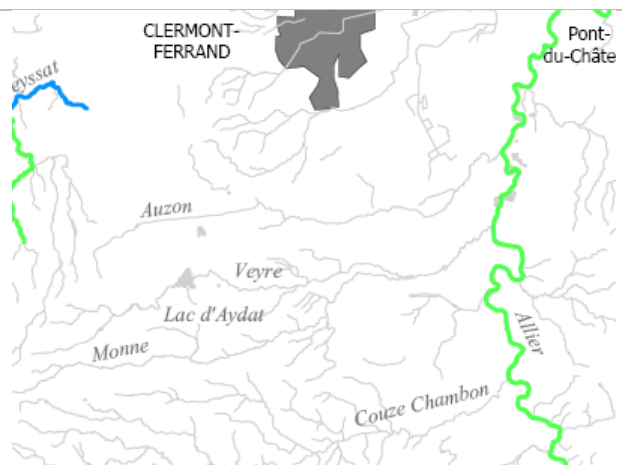
MATIÈRES ORGANIQUES ET OXYDABLES : Moyenne



Pas de suivi.



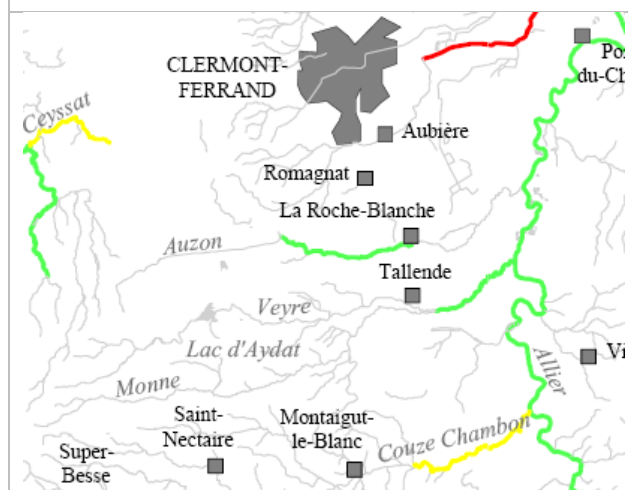
MATIÈRES AZOTÉES (hors nitrates) : Bonne



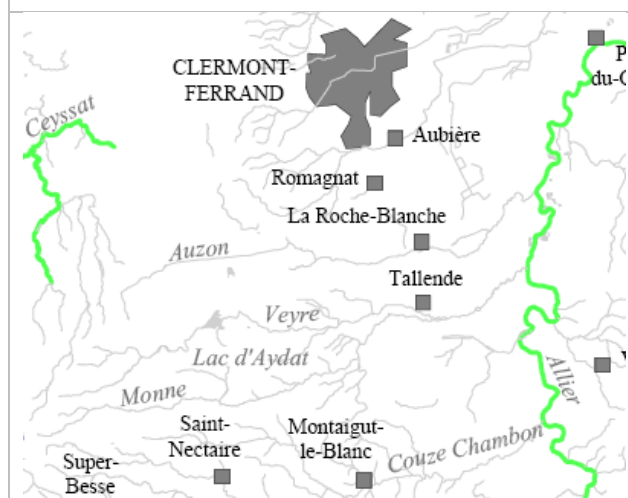
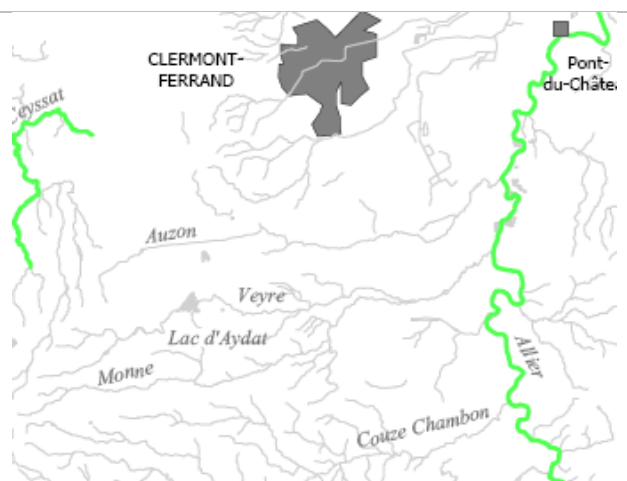
Pas de suivi.



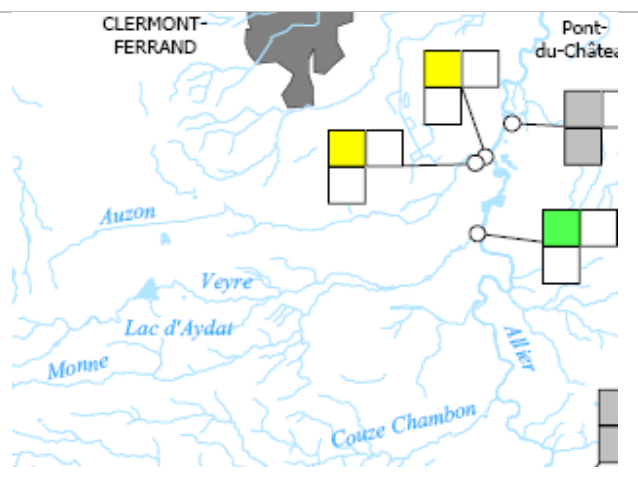
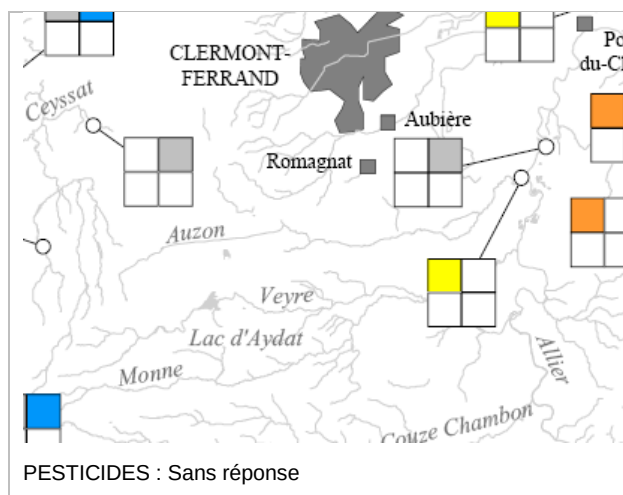
NITRATES – Bonne

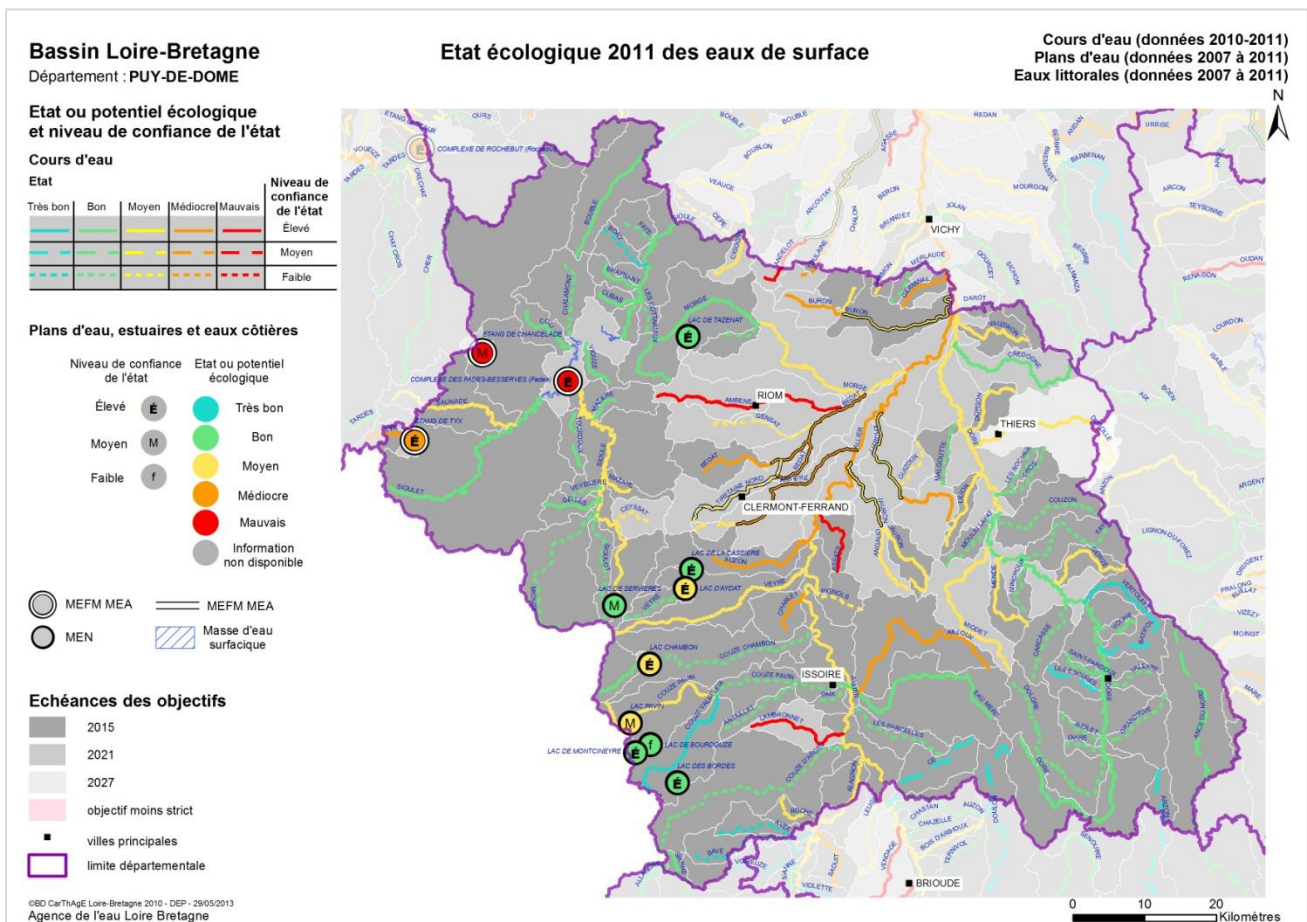
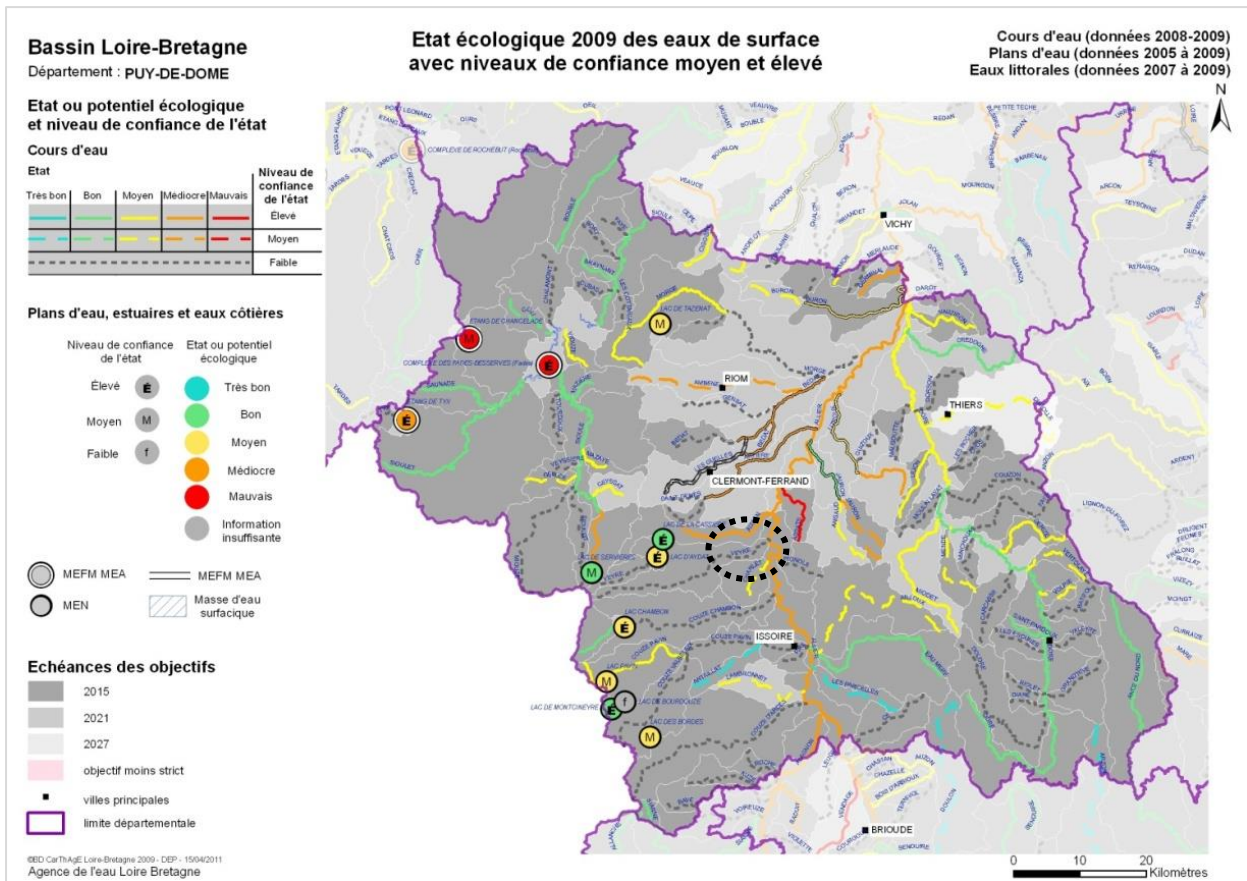


MATIÈRES PHOSPHORÉES : Bonne



EFFETS DES PROLIFÉRATIONS VÉGÉTALES : Sans réponse





MOBILITE : TRANSPORTS COLLECTIFS

33 ST-SATURNIN - LE CREST - CLERMONT-FD							
Transporteur KEOLIS LOISIRS & VOYAGES - 04 73 69 96 96							
Jours de circulation	LMMe	LMMe	LMMe	LMMe	LM	LMMe	S
	JVS	JV	JVS	JV	JVS	JV	
Circule en période scolaire	oui	oui			oui	oui	oui
Circule en période de vacances			h	e		he	h
Renvois à consulter	4	4	4-5		1-5	2	
ST-SATURNIN (Place)						12.55	
ST-SATURNIN (58 rue principale)						12.56	
ST-SATURNIN						12.57	
ST-SATURNIN (D8 ABB n°91)						12.58	
ST-AMANT-TALLENDE						13.00	
TALLENDE						13.02	
TALLENDE (Cimetière)						13.05	
LE CREST (Le Liadoux)	06.45		06.45	06.45	07.52	13.10	13.10
LE CREST (Les Combes)	06.46		06.46	06.46	07.53	13.11	13.11
LE CREST (Place Beaudonnat)	06.48		06.48	06.48	07.55	13.13	13.13
CHANONAT (Ecole)	06.50		06.50	06.50	08.00	13.15	13.15
LA ROCHE BLANCHE (Chartres)	06.53		06.53	06.53	08.04	13.20	13.20
LA ROCHE BLANCHE (Babut)	06.55		06.55	06.55	08.06	13.22	13.22
LA ROCHE BLANCHE (Auzon)	06.57		06.57	06.57	08.08	13.23	13.23
LA ROCHE BLANCHE (Breuil)		06.55	06.58	06.58	08.10	13.24	13.24
LA ROCHE BLANCHE (Poste)		06.52	06.59	06.59	08.11	13.27	13.27
LA ROCHE BLANCHE (Verger)		06.53	07.00	07.00	08.12	13.28	13.28
GERGONIE		06.50	07.01	07.01	08.14	13.30	13.30
ORCET (Portal)	07.03	07.02					
LA ROCHE BLANCHE (Noailhat)	07.05		07.05	07.05	08.17	13.32	13.32
PERIGNAT (Pommerale)			07.06		08.19	13.35	13.34
AUBIERE (Roussillon)	07.10	07.10	07.10	07.10	08.25	13.40	13.35
CLERMONT-FERRAND (Patinoire)*	07.15	07.15	07.15	07.15	08.30	13.42	13.37
CLERMONT-FERRAND (Pass. SNCF)							
CLERMONT-FERRAND (Carnot)							
CLERMONT-FERRAND (Esplanade)	07.20	07.20	07.20	07.20	08.45	13.52	13.45
CLERMONT-FERRAND (Deille)	07.30	07.25	07.25	07.25	08.47	13.55	13.47
CLERMONT-FERRAND (Ballainvilliers)			07.27	07.27	08.48	13.58	13.48
CLERMONT-FERRAND (Gare routière)		07.30	07.30	07.30	08.50	14.00	13.50
CLERMONT-FERRAND (Brugière)	07.45	07.45					

1 : dessert également le collège J. Guie à Aubière. 2 : ne circule pas les jours de fête. Horaire retardé de 10 minutes le mercredi en période scolaire.

4 : correspondance avec la ligne 48 (destination Montfremand) à Orcet Portal. (*) l'arrêt Patinoire-TSC Raubert dessert le lycée Lafayette.

5 : correspondance avec la ligne 42 pour Clermont-Ferrand à Pérignat-Pommerale-

e : vacances scolaires d'été.

h : autres vacances scolaires.

porteur KEOLIS LOISIRS & VOYAGES - 04 73 69 96 96						
de circulation	LM	LMMe	Me	LM		LMJ
	JV	JV	S	JV	S	
en période scolaire	oui		oui	oui	oui	oui
en période de vacances		he	h		he	
is à consulter			4-6			4-5
ONT-FD (Brugière)			12.05			17.0
ONT-FD (Gare routière)	12.05	12.05	12.05	16.10	17.15	17.1
ONT-FD (Ballainvilliers)	12.07	12.07	12.07	16.12	17.20	17.2
ONT-FD (Carnot)	12.08	12.08	12.08	16.15	17.25	17.2
ONT-FD (Pass. SNCF)	12.09	12.09	12.09	16.17	17.27	17.2
ONT-FD (Oradou)						
ONT-FD (Patinoire 2)	12.12	12.12	12.12	16.35		17.3
RE (Auchan)	12.14	12.14	12.14	16.40	17.25	17.3
AT (Pommerale)	12.16	12.16	12.16	16.42	17.26	17.4
CHE BLANCHE (Noailhat)	12.17	12.17	12.17	16.45	17.27	17.5
ONIE (La Roche Blanche)	12.20	12.20	12.20	16.50	17.30	17.5
(Portal)						
he Blanche (Poste)	12.21	12.21	12.21	16.52	17.31	18.0
he Blanche (Auzon)	12.22	12.22	12.22	16.53	17.32	18.0
he Blanche (Breuil)	12.23	12.23	12.23	16.54	17.32	18.0
he Blanche (Babut)	12.24	12.24	12.24	16.56	17.33	18.0
he Blanche (Chartres)	12.25	12.25	12.25	16.57	17.35	18.0
nat	12.30	12.30	12.30	17.00	17.37	18.0
st (Place Beaudonnat)	12.35	12.35	12.35	17.05	17.40	18.1
st (Les Combes)	12.36	12.36	12.36	17.06	17.41	18.1
st (Le Liadoux)	12.37	12.37	12.37	17.07	17.42	18.1
de (Cimetière)	12.38	12.38	12.38		17.43	
de	12.40	12.40	12.40		17.45	
ant Tallende (Pl. Darteyre)	12.45	12.45	12.45		17.50	
Armin (D8 ABB n°91)	12.52	12.52	12.52		17.52	
Armin (24 rue principale)	12.53	12.53	12.53		17.53	
Armin (58 rue principale)	12.54	12.54	12.54		17.54	

43

CHAMPEIX - CLERMONT-FD

ST-SANDOUX - COURNON (Lycée Descartes)

Transporteur **ROBIN TRANSPORTS - 04 73 89 20 98**

Jours de circulation	LMWe J	S	LMWe J	LMWe J	LMWe JV	Jours de circulation	LMWe J/S
Circule en période scolaire		oui	oui	oui	oui	Circule en période scolaire	oui
Circule en période de vacances	he	he			he	Circule en période de vacances	
Renvois à consulter					Renvois à consulter		
CHAMPEIX (Route Ledesse)	06.30	06.30	06.35		14.30	ST-SANDOUX (SALLE DES FETES)	07.00
LUDESSE (La Basculle - Transdôme)	06.35	06.35	06.40		14.35	ST-SATURNIN (chemin du bec)	07.05
CHAINAT (Ludesse)	06.40	06.40	06.45		14.40	ST-AMANT	07.10
ST-SANDOUX	06.45	06.45	I	06.45	14.45	TALLENDE	07.15
ST-SATURNIN (chemin du bec)	06.45	06.45	06.45	I	14.55	VEYRE	07.20
ST-SATURNIN (58 rue principale)	06.47	06.47	06.47	06.47	14.57	SOULASSE (VEYRE)	07.25
ST-SATURNIN (AT BUS dans descente)	06.49	06.49	06.49	06.49	14.59	COURNON	07.45
ST-SATURNIN (route de Chadrat)	06.51	06.51	06.51	06.51	15.01		
ST-AMANT-TALLENDE	06.55	06.55	07.00	I	15.04		
TALLENDE	07.00	07.00	I	07.00	15.09		
VEYRE-MONTON (Carrefour D678/D68)	07.05	07.05	I	07.05	I		
CLERMONT-FD (Amité Roussillon - Auchan)	07.10	07.10	07.10	07.10	15.19		
CLERMONT-FD (Amité TBC - Av. des Landais)	07.15	07.15	07.15	07.15	15.24		
CLERMONT-FD (Ecole de l'Amité TBC)	07.20	07.20	07.20	07.20	15.29		
CLERMONT-FD (Amité TBC - Place Delle)	07.25	07.25	07.25	07.25	15.34		
CLERMONT-FD (Amité TBC - Balenwillers)	07.27	07.27	07.27	07.27	15.36		
CLERMONT-FD (GARE ROUT.)	07.35	07.35	07.35	07.35	15.44		

imp. Decombat - Gexrat - 04 73 25 00 02

Imp. Decombat - Garzat - 04 73 25 06 02

Nota : ne circule pas durant le mois d'août.

e : vacances scolaires d'été.
h : autres vacances scolaires

43 CLERMONT-FD - CHAMPEIX COURNON (Lycée Descartes) - ST-SANDOUX										
Transporteur ROBIN TRANSPORTS - 04 73 89 20 98										
Jours de circulation	Me	LM JV	Me S	LM JV	LMWe JV	Jours de circulation	S	Me	LM JV	LM JV
Circule en période scolaire		oui	oui	oui	oui	Circule en période scolaire	oui	oui	oui	oui
Circule en période de vacances	he	he			he	Circule en période de vacances				
Renvois à consulter					Renvois à consulter					
CLERMONT-FD (G. ROUT.)	10.00	10.00	12.15	17.30	18.13	COURNON	12.00	13.00	16.00	18.00
VEYRE-MONTON (Carrefour D978/D68)	I	I	12.50	18.05	18.40	SOULASSE (VEYRE)	12.20	13.20	16.20	18.20
TALLENDE	10.25	10.25	12.55	18.10	18.45	VEYRE	12.25	13.25	16.25	18.25
ST-AMANT-TALLENDE	10.28	10.28	13.00	18.15	18.50	TALLENDE	12.30	13.30	16.30	18.30
ST-SATURNIN (chemin du bec)	10.35	10.35	13.05	18.20	18.55	ST-AMANT	12.35	13.35	16.35	18.35
ST-SANDOUX	10.40	10.40	13.10	18.25	19.00	ST-SATURNIN (chemin du bec)	12.40	13.40	16.40	18.40
CHAINAT (Ludesse)	10.45	10.45	13.13	18.30	19.05	ST-SANDOUX (SALLE DES FETES)	12.45	13.45	16.45	18.45
LUDESSE	10.50	10.50	13.20	18.35	19.10					
CHAMPEIX	11.00	11.00	13.25	18.40	19.15					

Nota : ne circule pas durant le mois d'août.

1 : passe à Clermont-Fd Passerelle SNCF, le samedi scolaire uniquement.

e : vacances scolaires d'été.
h : autres vacances scolaires

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN PERIL

ANNEXES



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 030/06/2013

Le Maire de la Commune de Saint-Amant-Tallende,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2-5 et L.2212-4,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'effondrement de la falaise passage de Versailles, survenu le 18 juin 2013 au soir,
Vu le rapport du BRGM,
Considérant que le péril est imminent et qu'il convient d'assurer la sécurité des habitants,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 28 juin 2013, les habitations du n° 1 au n° 5 du passage de Versailles doivent être évacuées de tout occupant.
Un périmètre de protection en pied de falaise tel que défini sur le plan ci-annexé est établi. L'accès aux terrains situés en dessous cadastrés AB 532, 533, 534 est strictement interdit sur la partie telle que définie sur le plan.

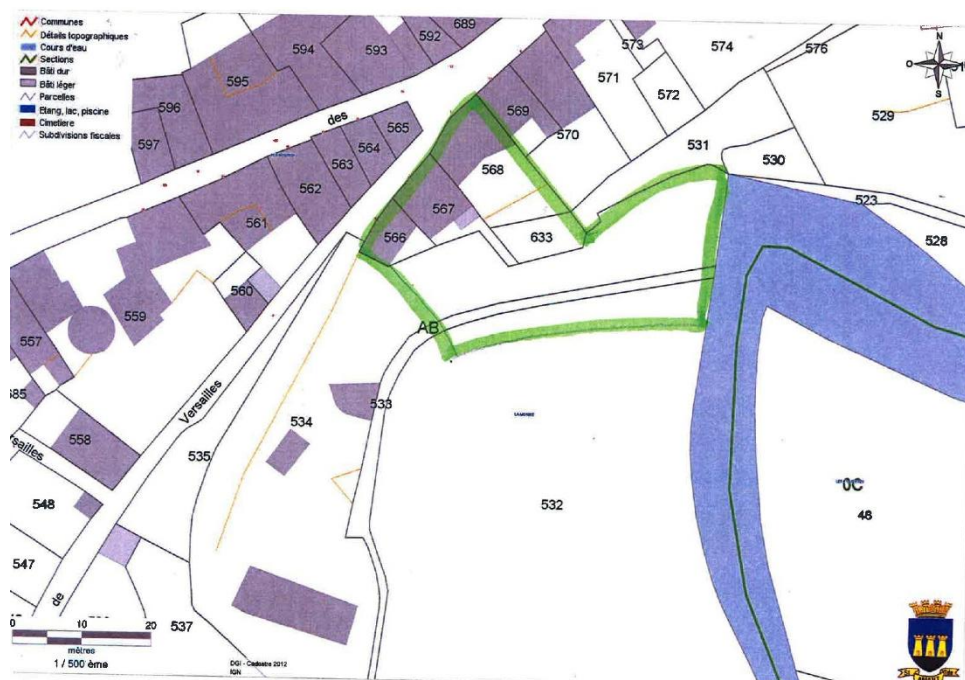
Article 2 : Les interdictions seront matérialisées par les services techniques de la Commune.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Garde Champêtre sera chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles et notifié aux propriétaires concernés.

Fait à Saint-Amant-Tallende, le 28 juin 2013,
Le Maire,

P. BROSSARD



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1

AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE

ANNEXES

Document I

RAPPORT du 9 AOÛT 2016

Établi par **M. Henry PERRAUD**, Commissaire enquêteur, demeurant 37 rue Ballainvilliers, à CLERMONT-FERRAND, désigné les 24 mars et 19 avril 2016 par le Président du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, en vue de conduire une enquête publique unique concernant le projet du plan arrêté du plan local d'urbanisme et le projet de Périmètre de protection modifié des monuments historiques sur la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE.

La présente mission comporte trois documents séparés:

Document I : **Rapport** du Commissaire enquêteur sur les dispositions du projet du plan arrêté du plan local d'urbanisme et du projet de Périmètre de protection modifié des monuments historiques de la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE.

ANNEXES : Pièces jointes au rapport

Document II : **Conclusions et avis motivés** du Commissaire enquêteur sur le projet du plan arrêté du **plan local d'urbanisme (P.L.U.)** de la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE.

Document III : **Conclusions et avis motivés** du Commissaire enquêteur sur le projet de **Périmètre de protection modifié des monuments historiques** de la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE.

Diffusion des TROIS documents

1 original papier + 1 copie papier + 1 document numérisé pour la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE.

1 copie papier pour le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND

1 copie numérisée pour le commissaire enquêteur.

*Rapport du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 09 08 2016/J16-61
D I : Plan local d'urbanisme et Périmètre protection des monuments historiques de St-Amant-Tallende
Référence du TA de CLERMONT-FD E160000034/63*

AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE

Document I

PLU: Plan Local d'Urbanisme.

PLUIC : Plan Local d'Urbanisme Inter Communal

POS: Plan d'Occupation des Sols.

PPA : Personnes publiques associées

PRsA : Plan Régional de santé Auvergne.

RNU: Règlement National d'Urbanisme

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

SAU: Surface Agricole Utile.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux.

SIC : Sites d'Intérêts Communautaires.

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique.

UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux.

ZPS : Zone de Protection Spéciale.

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1-1 OBJET ET PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE

L'arrêté municipal du **26 avril 2016 (Annexe)** de Monsieur le Maire de SAINT-AMANT-TALLENDE, Pierre BROSSARD, a prescrit une enquête publique unique au titre du **projet arrêté du plan local d'urbanisme** et du **projet de Périmètre de protection modifié des monuments historiques** qui s'est déroulée pendant une durée de 32 jours consécutifs du 6 juin 2016 au 7 juillet 2016 inclus.

1-2 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le Président du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND par décision du 24 mars 2016, référencée E160000034/63 a désigné Monsieur Henry PERRAUD au titre de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre GUILLAUMAT-TAILLIET, au titre de commissaire enquêteur suppléant.

1-3 AFFICHAGE, PUBLICITÉ, INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté du 26 avril 2016 a été affiché sur le panneau extérieur à compter du 28/04/2016.

Les articles 5 et 9 de l'arrêté municipal ont été appliqués dans leur intégralité.

*Rapport du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 09 08 2016/J16-61
D I : Plan local d'urbanisme et Périmètre protection des monuments historiques de St-Amant-Tallende
Référence du TA de CLERMONT-FD E160000034/63*

AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE

Document I**Sommaire**

Liste des abréviations	2
1-PRÉSENTATION GÉNÉRALE	3
1.1 OBJET ET PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE	
1.2 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
1.3 AFFICHAGE, PUBLICITÉ, INFORMATION DU PUBLIC	
1.4 CADRE JURIDIQUE	
1.5 DOCUMENTS D'URBANISME ACTUELS	
2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	5
2-1 OPÉRATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
2-2 EXAMEN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE A L'ENQUÊTE	
2-3 RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
2-4 REMISE DU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE	
3- EXAMEN DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	8
3-1 COMPOSITION DES DOCUMENTS DE L'ENQUÊTE	
3-2 ANALYSE SYNTHÉTIQUE DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME	
3-3 ANALYSE DU PROJET DU PERIMETRE MODIFIÉ DES MONUMENTS HISTORIQUES	
3-4 EXAMEN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	
4- RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	15
4-1 EXAMEN DES OBSERVATIONS RELATIVES AU ZONAGE	
4-2 EXAMEN DES AUTRES OBSERVATIONS	
4-3 RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AU PROCÈS VERBAL DU 11/07/2016	

Liste des abréviations :

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.
AE : Autorité Environnementale.
ARS : Agence Régionale de Santé.
BE : Bureau d'Études.
CDCEA : Commission départementale de Consommation des Espaces Agricoles.
CE : Commissaire enquêteur.
CLE : Commission Locale de l'Eau.
CM : Conseil Municipal.
DDT 63 : Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme.
DRAC /UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité.
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation.
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
PLH : Programme Local d'Habitat.

*Rapport du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 09 08 2016/J16-61
 D I : Plan local d'urbanisme et Périmètre protection des monuments historiques de St-Amant-Tallende
 Référence du TA de CLERMONT-FD E160000034/63*

AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE

Document I

La 1ère insertion a été publiée le 13/05/2016 dans le SEMEUR HEBDO et le 17/05/2016 dans LA MONTAGNE.

La deuxième insertion a été publiée le 7/06/2016 dans LA MONTAGNE et le 10/06/2016 dans le SEMEUR HEBDO.

D'autre part, il était possible au public de prendre connaissance de l'ensemble des documents de l'enquête publique par la consultation du site internet de la commune, à l'adresse suivante : <http://www.saintamanttallende.fr>

1-4 CADRE JURIDIQUE

L'enquête conjointe est mise en œuvre selon les dispositions législatives et réglementaires suivantes : *(liste non exhaustive)*

- Articles : L.122-1-3, L123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-27 du Code de l'environnement.

- Articles L300-2, L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi que la Loi du 2 juillet 2003 n° 2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat et de la Loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II.

- Article L621-30-1 du Code du Patrimoine, relatif au Périmètre modifié.

- Loi du 13 décembre 2000 n° 2000-1208 substituant les Plans d'Occupation des Sols (POS) au Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

- Articles L48 et suivants du Code des Postes et Communications Électroniques.

- Décret du 31 octobre 2014 (n° 2014-1314) Code du Patrimoine.

- Loi du 6 août 2015 n°2015-990, notamment, les articles L151-12, L151-15 du Code de l'Urbanisme.

Il faut préciser que le décret du 28 décembre 2015 n° 2015-1174, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU est entré en vigueur au 1 janvier 2016.

Comme l'arrêté municipal du 26 avril 2016, postérieur au décret, n'indique pas l'intention de la collectivité de se référer aux nouvelles dispositions, ce sont donc les anciennes dispositions précitées qui s'appliquent. Mais le législateur autorise les collectivités à **les intégrer au plus tard lors de l'arrêt du projet.**

1-5 DOCUMENTS D'URBANISME ACTUELS

Le territoire de la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE est soumis aux documents d'urbanisme suivants : (hors les documents supra nationaux dont la liste est reprise en p12 du rapport de présentation)

*Rapport du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 09 08 2016/J16-61
D I : Plan local d'urbanisme et Périmètre protection des monuments historiques de St-Amant-Tallende
Référence du TA de CLERMONT-FD E160000034/63*

AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE

Document I

Au niveau régional : Le schéma régional de gestion viticole, le plan régional de la qualité de l'air, le SAGE Allier aval approuvé par la CLE le 3 juillet 2015.

Au niveau départemental : Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le plan départemental des déchets des travaux publics, le schéma départemental des gens du voyage.

Au niveau Grand Clermont : Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Clermont, approuvé le 29/11/2011, le plan vert du Grand Clermont, le plan de déplacement urbain.

Au niveau intercommunal : Le plan local de l'habitat de la communauté de communes des Cheires.

Au niveau communal : Le plan d'occupation des sols de SAINT-AMANT-TALLENDE a été approuvé le 10/08/1998, puis il a été modifié en 1999, 2002, 2004, 2005 et 2013 suite à la révision simplifiée n° 1 du 17/11/2005 et la mise à jour du 17/10/2013.

2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Il est précisé qu'une seule enquête est organisée au titre du projet arrêté du plan local d'urbanisme et du projet de Périmètre de protection modifié des monuments historiques.

2-1 OPÉRATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai pris contact avec le suppléant M. GUILLAUMAT-TAILLIET qui m'a indiqué qu'il ne souhaitait en aucune manière s'impliquer dans ce dossier.

J'ai donc contacté la secrétaire de mairie, Madame Christine SELIMI, pour :

- Obtenir les documents (papier et CD) relatifs au PLU et au schéma d'assainissement envisagé dans l'arrêté municipal.

- Avoir la communication du projet d'arrêté préalablement à sa publication, prévu le 8 avril 2016, dont l'objet était le P.L.U.

- Préciser un rendez-vous avec M. le Maire BROSSARD, fixé le 5 avril 2016 afin que me soient présentées les orientations du projet.

- Lister et parapher les documents soumis à l'enquête publique.

*Rapport du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 09 08 2016/J16-61
D I : Plan local d'urbanisme et Périmètre protection des monuments historiques de St-Amant-Tallende
Référence du TA de CLERMONT-FD E16000034/63*

AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE

Document I

-Fixer les dates des permanences et la date de remise du PV de synthèse.

Par suite d'un entretien avec la secrétaire de mairie, il est apparu que le projet présenté ne correspondait que partiellement à l'objectif fixé. Par courriel du 15 avril 2016 j'alertais la mairie sur les difficultés qui m'étaient apparues dans l'étude du dossier.

A la suite de quoi, le Président du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND selon sa décision du **19 avril 2016** a modifié le visa de la première décision du 24/03/2016, qui est remplacé par le visa suivant pour l'article 1 « ***Vu et enregistré les 21/03/16 et le 18/04/16 les lettres par lesquelles le maire de la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration d'un plan local d'urbanisme et sur le projet de Périmètre de protection modifié des monuments historiques*** »

Les autres mentions, sans changements.

Un entretien avec le bureau d'études DESCOEUR et M. TOURRET était fixé le 25 avril 2016, pour examiner divers points. Il a été précisé que les mises à jour du PLU et le mémoire en réponse sur les avis des PPA seront établis par les élus de SAINT-AMANT-TALLENDE, préalablement à l'approbation du projet.

Un nouvel arrêté de la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE en date du **26 avril 2016**, reporte la période de l'enquête d'un mois, soit à compter du 6 juin 2016. Cet arrêté annule et remplace les dispositions prises dans l'arrêté précédent, référencé n° 029/04/2016.

Lors de l'étude du dossier, j'ai visité, seul, à deux reprises le quartier ancien et les abords périphériques du bourg de SAINT-AMANT-TALLENDE, que je connais, par ailleurs pour les avoir traversés à l'occasion de randonnées. De plus, le samedi matin 8 juillet 2016, je me suis rendu sur les lieux des parcelles ou zones pour lesquelles le public avait déposé une observation.

2-2 EXAMEN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le 3 Octobre 2013, le CM a donné son accord à la modification des Périmètres de protection des monuments historiques. Affichage le 08/10/2013.

Le 13 février 2014, le CM prescrivait la révision du POS valant plan local d'urbanisme avec affichage de la délibération le 27/02/2014 et parution sur le site.

Le 10 mars 2014, parution de la délibération du 13 février 2014, dans le journal La Montagne.

*Rapport du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 09 08 2016/J16-61
D I : Plan local d'urbanisme et Périmètre protection des monuments historiques de St-Amant-Tallende
Référence du TA de CLERMONT-FD E16000034/63*

AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE

Document I

Le 24 mars 2014 réunion publique en mairie (invitation sous forme de livret de 4 pages distribuée dans toutes les boîtes aux lettres et affichage en mairie).

Le 19 décembre 2014 : article sur le site de la commune avec possibilité de consultation du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'état d'avancement du PLU a été présenté à la population lors d'une réunion publique le **24 mars** en mairie et a fait l'objet d'un document de présentation de 4 pages distribué dans toutes les boîtes aux lettres quelques jours avant.

Il s'agit du diagnostic du territoire, de l'analyse de l'état initial de l'environnement, et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), véritable clef de voûte du PLU, définissant les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels et agricoles, et de préservation des continuités écologiques.

La procédure PLU porte également sur la réduction du périmètre actuel de protection de 500 m autour des bâtiments classés ; de ce fait la zone dans laquelle les travaux seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France passera de 92 ha à 23 ha.

Les ambitions démographiques de la municipalité de Saint-Amant sont d'atteindre environ **2000 habitants en 2025** en veillant à :

- ⇒ l'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé, d'une part et la préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages d'autre part,
- ⇒ la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- ⇒ l'utilisation économe et équilibrée des espaces.

Les documents cités ci-avant, sont disponibles en téléchargement sur le site de la mairie et consultables en version papier à la mairie.

Le 29 septembre 2015 : exposition du projet du zonage présenté par le BE et les élus.

Le 19 novembre 2015, les élus arrêtent le projet d'élaboration du PLU, suite à la réunion du 17 novembre 2015 du conseil municipal.

2-3 RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté municipal, j'ai tenu une permanence dans un bureau au rez-de-chaussée, dans le hall de la mairie :

Mercredi 8 juin 2016, de 9h à 12h
Lundi 20 juin 2016, de 15h à 18h
Jeudi 7 juillet 2016 de 15h à 18h

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident.

Pendant cette période, treize personnes ont formulé des observations écrites, soit par lettre et/ou par inscription sur le registre, de sorte que l'on comptabilise sept

*Rapport du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 09 08 2016/J16-61
D I : Plan local d'urbanisme et Périmètre protection des monuments historiques de St-Amant-Tallende
Référence du TA de CLERMONT-FD E160000034/63*

AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE

Document I

observations sur le registre et qu'il m'a été remis neuf lettres dont certaines faisant double emploi avec les inscriptions sur le registre.

L'ensemble des observations porte sur l'enquête du projet du plan local d'urbanisme. Il n'y a **aucune observation** sur le Périmètre de protection modifié des monuments historiques.

La participation du public a été faible.

Tout au plus, à la fin de l'enquête, on note sur le site de la commune, 76 téléchargements sur les pièces essentielles consultées du PLU, qui tombent à un minimum de 29 pour les documents PLU techniques. La mairie ne m'a pas communiqué le nombre de consultations relevé sur cette partie du site.

2- 3 REMISE DU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Pour la remise du PV de synthèse, il avait été prévu, avec la secrétaire de mairie, une réunion, avec le maire, Pierre BROSSARD, le mardi 12 juillet 2016 à 9h.

Le 12 juillet 2016 à 9h, je suis reçu par l'officier de police, qui m'indique que M. Pierre BROSSARD, Maire, est en vacances, et qu'à sa connaissance, il n'y avait pas d'autres élus pour une réunion à 9h !!!!!

Toutefois à 9h15, M. TOURRET s'est présenté pour recevoir le PV de synthèse.
(*Annexes*)

J'ai remis ce jour-là, à la secrétaire de mairie, les pièces du dossier, des documents mis à la disposition du public, ainsi que le registre d'enquête et les originaux des courriers reçus. (*Annexe*)

3- EXAMEN DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

3-1 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE (papier)

1 ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2016 (3p)

Cet arrêté annule et remplace celui émis le 29 avril 2016, qui ne visait pas, dans les documents mis à la disposition du public, le dossier de modification des Périmètres de protection des monuments historiques.

2 REGISTRE D'ENQUÊTE unique, pour l'enquête conjointe relative au PLU et au PPM

3 AVIS DES SERVICES CONSULTÉS (21p)

C'est sous forme d'un document relié, que les 11 avis des PPA qui ont répondu sont consultables, dont **l'avis de l'AE, n°10**

4 PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE –PADD– (15p)

Expose les orientations générales du projet, au titre de l'urbanisme en tenant compte des préoccupations sociales, économiques et environnementales. Il présente les ambitions

*Rapport du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 09 08 2016/J16-61
D I : Plan local d'urbanisme et Périmètre protection des monuments historiques de St-Amant-Tallende
Référence du TA de CLERMONT-FD E16000034/63*

AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE

ANNEXES

Document I

démographiques de la commune (2000 habitants, dans 9 ans, en 2025) et de ce fait les choix politiques relatifs au foncier bâti et non bâti.

5 RAPPORT DE PRÉSENTATION Tome 1 : DIAGNOSTIC COMMUNAL (123p)

6 RAPPORT DE PRÉSENTATION Tome 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (97p)

7 RAPPORT DE PRÉSENTATION Tome 3: JUSTIFICATIONS DU PROJET DE PLU (84p)

8 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE Tome 4 (23p)

9 RAPPORT DE PRÉSENTATION, Tome 5 Annexes (17p)

Cet ensemble de documents présente à partir du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement, les possibilités d'urbanisme qui peuvent être développées pour atteindre l'objectif démographique, en prenant en compte : le renouvellement urbain, la reconquête des logements vides et les disponibilités foncières futures. Le dossier de justification du projet de PLU présente un comparatif entre les zones du POS et celles du PLU. Il évoque les compatibilités avec le PAD, les schémas (Scot, SRCE, Natura2000, PRsA, PNSE3) Le document n°8, résumé non technique est clair et permet de prendre connaissance du projet.

10 RÈGLEMENT (44p)

Le règlement définit trois zones actuelles d'urbanisation (**Ud, Up, Ug**), deux zones d'urbanisation à usage spécifique **Uj/Uji** et **Ua/Uai**, une zone d'urbanisation future (**AUg**) une zone agricole **A** et une zone de protection, **N**. Ce document comporte également l'intégralité du règlement du PPRNPI de la vallée de la Veyre, extrait du dossier d'enquête. Plan approuvé le 22/12/2008.

11 ZONAGE plan

On peut regretter que le plan du zonage n'ait pas précisé le nom des rues, car le repérage des parcelles aurait été facilité.

12 ORIENTATION AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION –OAP- (33p)

Document opposable qui précise les orientations des cinq zones futures d'urbanisation (**AUg**), dont celle des -Terrasses de St-Amant-

13 EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (5p)

Ce document cartographie en 5 extraits de plan les zones clairement impactées.

14 ANNEXES SANITAIRES

15 SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

16 RÉSEAU EAU POTABLE

Ces trois documents précisent les infrastructures existantes et les projets

17 LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE –SUP-(73p)

18 PLAN des SUP, dont le Périmètre de protection modifié des monuments historiques

Récapitule les textes en vigueur sur les SUP qui sont applicables au PLU

19 ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25/02/2014 prescrivant la révision du POS valant PLU

20 ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 19/11/2015 prescrivant la révision du POS valant PLU

Documents relatifs aux opérations préparatoires de l'élaboration du PLU.

21 Périmètre DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

22 DIAGNOSTIC DE TERRAIN ET DÉFINITION DE P.P.M. (58 p)

Au sujet des documents mis à la disposition du public, le dossier était également publié sur le site de la commune de Saint-Amant-Tallende. J'ai relevé au lendemain matin de la fin de l'enquête, le 08/07/2016 les informations suivantes :

00 DOCUMENTS TRAVAIL PLU modifié le 9/05/2016, taille fichier:40.19 MB

Téléchargements:73

A1-PADD modifié le 9/05/2016, taille fichier: 2.02 MB

Téléchargements: 40

*Rapport du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 09 08 2016/J16-61
 D I : Plan local d'urbanisme et Périmètre protection des monuments historiques de St-Amant-Tallende
 Référence du TA de CLERMONT-FD E16000034/63*

AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE

Document I

A2-2 DIAGNOSTIC COMMUNAL modifié le 9/05/2016, taille fichier: 19.62 MB	
	Téléchargements: 38
A2-3-JUSTIFICATIONS PROJET modifié le 9/05/2016, taille fichier: 18.48 MB	
	Téléchargements: 44
A2-4-RÉSUMÉ NON TECHNIQUE modifié le 9/05/2016, taille fichier: 6.23 MB	
	Téléchargements: 41
A2-5-ANNEXES modifié le 9/05/2016, taille fichier : 3.81 MB	
	Téléchargements : 40
A3-RÈGLEMENT modifié le 9/05/2016, taille fichier : 9.31 MB	
	Téléchargements : 58
A4-ZONAGE modifié le 9/05/2016, taille fichier : 9.14 MB	
	Téléchargements : 76
A5-OAP modifié le 9/05/2016, taille fichier : 11.41 MB	
	Téléchargements : 33
A6-EMPLACEMENT RÉSERVÉ modifié le 9/05/2016, taille fichier : 1.19 MB	
	Téléchargements : 35
A7-1ANNEXES SANITAIRES modifié le 9/05/2016, taille fichier : 1.72 MB	
	Téléchargements : 32
A7-2EAUPOTABLE modifié le 9/05/2016, taille fichier : 5.58 MB	
	Téléchargements : 34
A7-3ANNEXE ASSAINISSEMENT modifié le 9/05/2016, taille fichier : 1.98 MB	
	Téléchargements : 40
A8-LISTESAP modifié le 9/05/2016, taille fichier : 30.49 MB	
	Téléchargements : 38
A8-2PLANSAP modifié le 9/05/2016, taille fichier : 13.54 MB	
	Téléchargements : 29
B1-1AVISORANGE modifié le 9/05/2016, taille fichier : 86.46 MB	
	Téléchargements : 31
B2-1AVISDRAC-UDAP modifié le 9/05/2016, taille fichier : 496.63 MB	
	Téléchargements : 34
B3-1AVISARS modifié le 9/05/2016, taille fichier : 463.71 MB	
	Téléchargements : 36
B4-1AVISINAO modifié le 9/05/2016, taille fichier : 130.04 MB	
	Téléchargements : 33
B5-1AVISOPENAF modifié le 9/05/2016, taille fichier : 439.18 MB	
	Téléchargements : 33
B5BIS-PLANSDDTSPAR modifié le 9/05/2016, taille fichier : 465.18 MB	
	Téléchargements : 31

3-2ANALYSE SYNTHÉTIQUE DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A) Situation Le territoire de la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE est situé, au Sud de Clermont-Ferrand à 18 kms, dans une zone péri-urbaine distendue, bien desservie par l'A75 et la RD213. Les données communales de la démographie font état de 1813 habitants pour 2014. L'ancien bourg, au patrimoine historique, est édifié entre la Veyre au Nord et la Monne au Sud.

*Rapport du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 09 08 2016/J16-61
 D I : Plan local d'urbanisme et Périmètre protection des monuments historiques de St-Amant-Tallende
 Référence du TA de CLERMONT-FD E16000034/63*

AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE

Document I

La surface du territoire est de l'ordre de 500ha, dont 246ha dédiés à l'agriculture, mais en réalité 74ha sont en friche sur les pentes la montagne de la Serre qui constitue pour l'avifaune, un site remarquable dans le département.

La pression foncière a généré des extensions du bourg à l'Ouest et principalement au Nord, en contre haut de la vallée de la Veyre, sous forme pavillonnaire.

A partir notamment du PADD qui définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues, j'ai synthétisé le projet du PLU de SAINT-AMANT-TALLENDE

B) Objectifs : Le projet est identifié, au titre du SCoT de Clermont, comme un pôle de vie tricéphale regroupant Saint-Saturnin/Saint-Amant-Tallende/Tallende.

Les orientations du SCoT sont :

- Maîtriser les silhouettes bâties (zone d'urbanisation future)
- Investir dans la réhabilitation ou la rénovation du patrimoine ancien afin de densifier le tissu urbain en proposant de nouveaux produits d'habitat
- Développer une offre de logement apportant une diversification des types d'habitat...
- Assurer une accessibilité équitable au transport en commun...

L'objectif foncier pour SAINT-AMANT-TALLENDE peut être qualifié de dense. Il est limité par logement à un terrain de 500m². Le PLH des Cheires (2013) a retenu une surface à 4,5ha pour 90 logements sur 18 ans

B1) –Les élus souhaitent rechercher une gestion économe de l'espace, en rationalisant l'espace disponible dans l'ancien bourg, en particulier en **résorbant l'habitat vétuste et privilégiant la restauration d'immeubles anciens** pour limiter la dégradation patrimoniale et l'augmentation des logements vacants (75) De même, le projet présente des zones limitées * à la protection des monuments historiques, identifiées **Up** pour permettre une facilité et une plus grande réhabilitation du patrimoine commun.

B2) En ce qui concerne les zones pavillonnaires autour du bourg, les élus souhaitent que les projets soient compatibles avec le réseau existant, en refusant le mitage, mais sans s'opposer au risque « argile » dont les aléas sont plutôt forts que faibles ou inconnus ! Ils justifient leur argumentation sous le prétexte qu'il « **appartient au propriétaire de faire les études de sol nécessaires** »

Commentaires du CE : Cette attitude semble résulter de la pression foncière. Cette position est contraire, à mon avis, au développement durable, car elle induit un réel risque de

Rapport du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 09 08 2016/J16-61
D I : Plan local d'urbanisme et Périmètre protection des monuments historiques de St-Amant-Tallende
Référence du TA de CLERMONT-FD E16000034/63

AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE

Document I

déstabilisation des sols, et en particulier sur les contraintes liées aux équipements publics à réaliser pour en limiter les perturbations probables. Cette attitude est source de dépenses supplémentaires pour les futurs propriétaires (fondations spéciales) et dans le cas contraire, les dommages peuvent ne pas être indemnissables du fait de la connaissance des aléas.

B3) Le projet porte sur l'amélioration du cadre de vie du bourg, en privilégiant les déplacements doux (à pied/vélo) en répondant au problème de stationnement du bourg et en incitant les propriétaires sur les économies d'énergies et le développement d'énergies renouvelables. Les élus ont choisi pour asseoir la position économique de la commune, d'identifier 3 sites à vocation économique **Ua** en particulier dans le secteur de Suzot et d'autoriser l'installation d'entreprises (!), commerces et services dans les zones urbaines **Ud, Ug**.

B4) La commune souhaitent **maintenir la vocation agricole** du territoire en préservant les zones dédiées de toutes constructions de manière à éviter le mitage et en reconnaissant des zones spécifiques à la viticulture sur le versant de la montagne de la Serre. Le diagnostic agricole est largement développé. Il constate notamment un parcellaire très morcelé, soit 3503 parcelles, pour une surface moyenne de 13a50ca, (la police de caractère est faiblement lisible entre les pages 40 et 61). Les zones d'exploitation des grandes cultures sont principalement installées au Sud du bourg, sur les pentes du Puy de Peyronère au-delà de la Monne. Il a été retenu une seule zone en Ac à l'ouest.

Commentaires du CE ; Cet objectif est conforme au SCoT. Au POS, la zone du versant Sud de la Serre était intégralement classée en N, du fait de la pente, de la nature des sols et d'un parcellaire en confettis. L'absence de toute activité agricole dans ce secteur a laissé à l'abandon des surfaces, pour lesquelles des activités pastorales, respectueuses de la zone NATURA2000 pouvaient se développer. Le PLU classe les pentes Sud de la Montagne de la Serre en zone A – Il est souhaitable, que cette partie fasse l'objet de zone pastorale réservée, de zone de maraîchage, afin de reconquérir ces territoires abandonnés, avec une réglementation spécifique pour l'édification stricte de structures agricoles. La mise en place de ces objectifs nécessitera des conventions foncières permettant l'exploitation globale, afin d'éviter un remembrement. De même, les territoires traditionnels dédiés à la vigne devraient être étendus – dont les Cotes d'Auvergne sont emblématiques- et non rognés par une urbanisation critiquable au titre du développement durable et des équilibres des masses du territoire.

La nouvelle répartition des superficies du PLU propose 52% des surfaces en zone agricole, mais le tableau de la consommation des espaces montre que l'évolution foncière libre d'urbanisation actuelle ou future n'est pas aussi favorable.

B5) Les élus s'engagent à préserver les espaces naturels et les corridors écologiques, en recherchant un équilibre avec les zones d'urbanisation future... et en développant les trames –bleu- côté Veyre ou de la Monne et préservant les zones naturelles de jardin. Le PLU doit respecter les orientations définies

Rapport du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 09 08 2016/J16-61
 D I : Plan local d'urbanisme et Périmètre protection des monuments historiques de St-Amant-Tallende
 Référence du TA de CLERMONT-FD E16000034/63

AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE

Document I

par le **SRCE adopté par arrêté du 7 juillet 2015**, et non qualifié « d'en cours en 2012 », comme l'indique le projet !

Commentaires du CE : les zones naturelles sont réduites à un strict minimum de 19%, passant de 392 ha à 96 ha. Néanmoins la montagne de la Serre est protégée au titre d'une ZNIEFF, une ZICO et un site Natura2000, au titre de l'originalité géologique, de la diversité de l'avifaune. De même les corridors thermophiles n'ont pas été pris en compte comme le souligne l'avis de l'AE. Par contre la ZNIEFF des Marand, sur les pentes Nord du plateau basaltique a bien été préservée, notamment au titre de la flore (orchidées)

3-3ANALYSE DU PROJET DU PERIMETRE MODIFIE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La réflexion de modifier le périmètre de protection de 500m autour des bâtiments classés s'est achevée par un arrêté en date du 4 octobre 2013. Cet arrêté autorise le Maire à procéder à une modification des périmètres de protection limités à une surface de 23,42ha soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France au lieu des 92,28ha actuels. Instituer une zone de vigilance, où les travaux sur le patrimoine pourront faire l'objet d'une consultation du CAUE

Le document précise l'intérêt de la démarche :

Permettre l'adaptation de protection à une réalité physique

Alléger les procédures d'instruction liées à la protection du patrimoine et du cadre bâti en optimisant le travail des services instructeurs

Sensibiliser les collectivités locales à la protection du patrimoine et du cadre de vie

Par ailleurs, il définit « le périmètre de vigilance » qui est la préservation de l'écrin du monument et de son environnement covisible. C'est avant tout, une zone de veille pour permettre d'accompagner et de faciliter les projets de réhabilitation de logements.

L'analyse préalable situe la localisation de la commune, ainsi que son historique qui fait référence au dictionnaire d'Ambroise TARDIEU (1877), suivie des documents graphiques avec des planches photos en couleur pour visualiser les perspectives des monuments et paysages.

Il a été retenu trois zones de protection

- 1 Autour du château de MUROL, qui est un édifice du 15^{ème} siècle largement remanié et agrandi au 19^{ème} dans un style néo-médiéval
- 2 Autour de l'ancien couvent des RECOLLETS (franciscains)
- 3 Autour du pont de la MONNE (jardins et perspectives)
- 4 Autour de la maison du 15^{ème} siècle, construction typique du Moyen-âge

*Rapport du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 09 08 2016/J16-61
 D I : Plan local d'urbanisme et Périmètre protection des monuments historiques de St-Amant-Tallende
 Référence du TA de CLERMONT-FD E160000034/63*

AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE

Document I

L'ensemble est cartographié pour permettre de qualifier le PPM et le périmètre de vigilance. Le rapport conclut sur les richesses patrimoniales du bourg et en particulier sur quatre orientations qui sont qualifiées ainsi « **ces éléments doivent impérativement être conservés et mis en valeur** »

- Préserver et entretenir la structure fortifiée ancienne.
- De maintenir la qualité des jardins privés au pied des remparts et constituant la rive gauche de la Monne.
- Privilégier le traitement simple et homogène des espaces publics.
- La mise en valeur du bâti traditionnel local qui doit être conservé et restauré.

3-4 EXAMEN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Il m'a été remis une liste de 29 organismes consultés (**Annexes**) -11 ont donné leur avis entre janvier et avril 2016, puisqu'ils ont 3 mois pour se manifester. Leur silence vaut avis favorable selon le vieil adage « qui ne dit mot consent »

-**ORANGE**, avis du 25/1/2016, précise qu'il s'opposera le cas échéant à l'obligation d'une desserte des réseaux téléphoniques en souterrain, sur les zones AU, A, N.

-**DRAC** Auvergne-Rhône-Alpes, (dont le service est nommé UDAP) avis du 01/02/2016, qui précise l'obligation d'un arrêté préfectoral et il est joint à cet avis le tableau de la procédure où figure l'intégralité des formalités dont l'enquête publique

-**ARS** avis du 5/03/2016 Cet organisme développe les insuffisances du dossier, en particulier sur l'eau, sur l'assainissement, eaux pluviales et ruissellement,. Il demande que ses « différentes observations formulées... sont à prendre en compte »

-**INAO**, avis du 16/02/2016. Cet institut conteste vigoureusement le secteur AUg, et en particulier « les terrasses de Saint-Amant » Il émet un avis défavorable sur le classement de la zone du fait que cette partie (parcelles 103, 104, 106, 212 sud, 217 sud-ouest) est intégrée en AOC « Côtes d'Auvergne » et du fait des imprécisions du règlement du projet PLU, en ce qui concerne la zone Av

-**CDPENAF**, avis du 16/02/2016 Cette commission conclut son analyse en demandant à la commune : d'étendre le zonage viticole Av sur les parcelles délimitées en AOC, de s'assurer que les projets d'activités agricoles ont été bien pris en compte et souhaite une clarification du règlement de la zone A et N.

-**Chambre d'agriculture du Puy de Dôme**, avis du 12/02/2016, qui critique notamment que les espaces viticoles n'ont pas été protégés et que le règlement de la zone A et N doit faire l'objet d'aménagement pour en faciliter l'exploitation.

*Rapport du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 09 08 2016/J16-61
D I : Plan local d'urbanisme et Périmètre protection des monuments historiques de St-Amant-Tallende
Référence du TA de CLERMONT-FD E16000034/63*

AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE

Document I

-DDT, avis de Mme la Préfète avis du 22/02/2016. Emet un avis favorable, sous réserve de la prise en compte, préalablement à son approbation finale, de l'ensemble des observations précisées en 7 pages faisant suite à l'avis.

-Maire de St Saturnin, Avis du 10/03/2016. Souhaite une réflexion sur les alignements des essences des arbres de l'allée des Marronniers, communs aux deux communes.

- Syndicat des Viticulteurs de l'AOC –Côtes d'Auvergne- Avis du 11/03/2016 Demande l'arrêt de l'extension de la zone AUg sur les terrains classés en AOC Côtes d'Auvergne.

-AE- Avis du 21/03/2016. L'Autorité Environnementale analyse :-1 le diagnostic de l'état initial de l'environnement : consommation d'espaces agricoles et naturels, milieux naturels et biodiversité, eau et assainissement, les risques, les paysages. – 2 la justification des choix retenus pour PADD. 3- Analyse des impacts potentiels de la mise en œuvre du PLU. L'Autorité Environnementale synthétise son avis « **le projet de PLU prévoit une forte réduction des zones à urbaniser par rapport au POS actuel. Toutefois des précisions mériteraient d'être apportées, sur les zones humides, les corridors écologiques, espaces viticoles classés, gestion des risques** »

-Le Grand Clermont- Avis du 08/04/2016. Il est développé en 21 pages une analyse du projet et des avis sur : les Orientations du PADD, par rapport au SCoT et il émet un avis favorable au projet.

Le mémoire en réponse sur les avis des PPA sera établi par les élus de SAINT-AMANT-TALLENDE, préalablement à l'approbation du projet.

4-RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Comme il est précisé dans le PV de synthèse du 11 juillet 2016, j'ai distingué trois parties : -les observations relatives à la demande de changement de zonage, - les autres observations, -une interrogation du CE sur la zone AUg de Massagnat. Les numéros précisés figurent sur le registre des observations.

4-1 EXAMEN DES OBSERVATIONS RELATIVES AU ZONAGE (Annexes)

N°1 Observation du 8/06/2016, de M. Jean Claude LACQUIT, parcelle n°8 Neuge boeuf : **Ne comprend pas que le risque inondation soit total sur cette parcelle- Il indique qu'il a un projet d'élevage de 250 poules pondeuses bio et demande si ce projet pourrait être réalisé**

*Rapport du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 09 08 2016/J16-61
D I : Plan local d'urbanisme et Périmètre protection des monuments historiques de St-Amant-Tallende
Référence du TA de CLERMONT-FD E16000034/63*

AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE

Document ICommentaires du CE :

Il appartient au CM de se prononcer sur cet aménagement, au regard de la zone inondable, en zone rouge- aléa fort (PPRNI approuvé le 22/12/2008) et naturelle. Le terrain présente deux zones, l'une au niveau de la rivière, l'autre en contre-haut d'environ 3m. La DDT attire l'attention de la commune sur ce point.

N°3 Observation le 20 juin 2016 par M. Bernard VILLENEUVE: Qui s'étonne que les parcelles 540, 545, 546 soient en zone inconstructible. Il demande que les parcelles soient qualifiées de constructibles en continuité du bâti 539 et 558

Commentaires du CE :

Dans le dossier 6 (p29, 51, 55) le secteur est identifié au titre du SAGE, comme « moyenne ou forte probabilité théorique » de présence de zones humides. Cette imprécision au niveau d'un schéma est compréhensif, mais au titre d'un PLU, il aurait été nécessaire d'identifier ces zones pour les protéger réellement et libérer la disponibilité des terrains. Toutefois, dans le cas d'espèces les terrains ne bénéficient pas au droit des terrains, de viabilités complètes.

N°7 Dépôt d'un courrier le 7 juillet 2016, par M. B. BLANC : Il précise que le terrain AC 78 de 1900m² le suzot est classé au POS en zone NAh. Il estime injuste que sa parcelle ne soit pas incluse dans une zone résidentielle touchant celle de Tallende.

**N°11 Dépôt d'un courrier le 7 juillet 2016, par M. Guy SOUBRE
Demande que les parcelles ACn°71 129 et 130 soient intégrées, dans la continuité des autres bâtiments, à une zone constructible**

**N°12 Dépôt d'un courrier le 7 juillet 2016, par Mme Andrée LACQUIT
Demande que la parcelle AC77 soit classée en zone constructible.**

Commentaires du CE :

Dans ce secteur, il apparaît que les parcelles AC n°77,78, 71, 129 et 130 sont en bordure d'un chemin d'exploitation ou voie en impasse qui fait limite à l'ancienne ZAC du POS. La photo aérienne du secteur de TALLENDE ne révèle pas de zone construite en bordure de la limite de commune. Il n'y a pas de viabilité (réseau) au droit de ces terrains. La qualification ne peut-être à bâtir. Les élus ont choisi de classer cette zone en N. Il reste néanmoins que cette zone, pourrait avoir une qualification distincte, pour permettre l'accueil d'un camping ou de stationnement de caravanes, dont le projet de PLU en a fait l'impasse.

**N°8 Dépôt d'un courrier le 7 juillet 2016, par M. CHABERT Président du CAPP
Il fait état d'un projet d'une surface de 500 m² regroupant le service restauration avec ateliers associés qui seraient édifiés entre deux anciens bâtiments séparés par une zone agricole Un plan est annexé. Il demande une extension de la zone Ua.**

*Rapport du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 09 08 2016/J16-61
D I : Plan local d'urbanisme et Périmètre protection des monuments historiques de St-Amant-Tallende
Référence du TA de CLERMONT-FD E16000034/63*

AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE

Document ICommentaires du CE

Cette demande est parfaitement recevable, à la condition que la superficie nécessaire à l'implantation du projet, soit compensée par une superficie identique rendue à la zone A, de sorte que l'équilibre des masses soit préservé. D'autre part, il sera nécessaire d'être attentif à ce que l'implantation projetée n'affecte pas les zones protégées.

N°9 Dépôt d'un courrier le 7 juillet 2016, par M. de SALINS Demande que la parcelle AH99 soit intégrée à la zone UG1

Commentaires du CE

Cette parcelle subit les contraintes du plan de zonage relatif aux zones humides, basées sur des hypothèses, du fait de l'absence d'inventaire. Il est certain que la partie haute de cette propriété, pourrait être susceptible d'être intégrée à une zone urbaine du fait de la présence de viabilités au droit du terrain.

N° 10 Observation le 20 juin 2016 par M OLLEOTO qui demande la constructibilité des jardins sous les remparts du fait de la présence des viabilités au droit des terrains.

Commentaires du CE

Les terrains sont intégrés dans une zone de protection des sites (PPM) de la Monnes.

4-2 EXAMEN DES AUTRES OBSERVATIONS (Annexes)

N°2 Dépôt d'un courrier le 8 juin 2016, par M. GOUGAT : Au sujet de l'aménagement des parcelles AA128 AA133

Commentaires du CE

Cette observation porte sur le permis d'aménagement des parcelles suite aux conseils et remarques du service instructeur et en particulier sur les dispositions à préciser et à rectifier dans l'OAP.

N°4 Dépôt d'un courrier le 20 juin 2016, par M. JAUBOURG : qui dénonce des contradictions dans la réglementation de zones urbanisées ou à urbaniser

Commentaires du CE

Cette lettre est intéressante sur les détails du règlement du PLU, qui présente des anomalies et/ou des contradictions. Il appartient au CM de clarifier le contenu des articles cités en zone UG et AUG.

N°5 Dépôt d'un courrier le 30 juin 2016, par M. Philippe BELON : Qui développe le projet d'installation d'élevage de 250 poules pondeuses bio et demande si ce projet pourrait être réalisé dans la propriété de M LACQUIT, en zone inondable.

*Rapport du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 09 08 2016/J16-61
D I : Plan local d'urbanisme et Périmètre protection des monuments historiques de St-Amant-Tallende
Référence du TA de CLERMONT-FD E16000034/63*

AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE

Document I

N°6 Observation du 6 juillet 2016 par M... illisible : Il indique que le PLU ne propose pas de foncier agricole constructible pour installer une ferme, alors que le Scot identifie tout un secteur.

Commentaires du CE

Le choix des élus est de préserver la consommation d'espace agricole, sauf qu'il n'a pas été envisagé, notamment du fait des protections environnementales du secteur de la montagne Serre, des lieux d'exploitation indispensables à la mise en culture des terres abandonnées, pour éviter le mitage de ces zones. Soit le CM établit deux ou trois zones d'exploitations agricoles réparties et proches des terrains à exploiter, soit ces terrains resteront dans leur état de friche (74ha) Il serait donc souhaitable, dans ce cas de les préserver réellement en les intégrant en zone N.

N°13 Observation du 7/07/2016 de M. Jean Claude LACQUIT, qui conteste le projet de desserte ER4 et demande une modification de la desserte des futures zones à urbaniser ou urbanisées

Commentaires du CE

Ce propriétaire a une maison proche des « terrasses de St-Amant- Il estime que l'augmentation de la circulation est de nature à modifier le caractère résidentiel et calme de ce secteur, d'autant que les véhicules, du fait du relief, ont tendance à augmenter leur vitesse. Il souhaite que l'accès de ces futures zones soit desservi par la route du Crest ou que la vitesse soit limitée

4-3 RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU CE

Par courrier postal daté du 15/07/16, reçu le 21 juillet 2016, (*Annexes*) Madame Nathalie GUILLOT, première adjointe, ne répond pas aux observations du public, mais seulement au questionnement évoqué par le CE sur le maintien en zone AUg, -des terrasses de St-Amant- en ces termes : « **Le permis d'aménager du 26 janvier 2016 et les travaux de viabilité réalisés au printemps ne pouvaient être pris en compte puisque intervenus postérieurement** »

Commentaires et avis du CE

Dans le cas d'espèce : L'instruction d'un permis d'aménager est généralement de 3 mois à partir de la date du dépôt de la demande. (Code de l'urbanisme : articles R421-19 à R421-22 Code de l'urbanisme : articles R423-17 à R423-18)

Le projet était parfaitement **connu** et préparé **bien avant** le projet arrêté du PLU, du **17 novembre 2015** puisque M. Pierre BROSSARD, maire précise dans son éditorial -l'écho des coteaux- de mars 2015

« Une information également importante concerne l'aménagement d'un nouveau lotissement – les terrasses de Saint-Amant – sur le haut du secteur de Massagnat »

Rapport du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 09 08 2016/J16-61
D I : Plan local d'urbanisme et Périètre protection des monuments historiques de St-Amant-Tallende
Référence du TA de CLERMONT-FD E16000034/63

AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE

Document I

Ce document, cité est publié sur le site de la commune. Il est fait état de l'intégralité du projet avec notamment le nom du promoteur.

Alors de quoi s'agit-il ? : On ne peut pas raisonnablement penser qu'il s'agit d'un oubli, puis que le Maire BROSSARD, insiste dans son éditorial et le document de présentation du projet précise « **...les plans ont été présentés aux élus...** »

Je conclus sur ce point que la zone classée **AUg** -des terrasses de St-Amant- pourrait être entachée d'une erreur manifeste ou s'appuie sur des faits matériellement inexacts. Cette zone devrait être intégrée dans les zones des surfaces urbanisées : Ug, ce qui induit une nouvelle répartition de l'affectation des superficies du territoire au vu du PLU.

Dans la seconde partie de sa réponse Mme GUILLOT écrit : « **...il en est de même pour la cession et le changement de destination, en avril 2016, d'une exploitation agricole dans le secteur du Suzot qui supprime maintenant de fait la zone de réciprocité agricole** »

La réponse de Mme GUILLOT est parfaitement valable pour ce dernier cas évoqué.

On peut également envisager que cette zone **Suzot** intégrée globalement à une zone naturelle, pourrait permettre de reprendre partiellement le classement antérieur du POS et qu'une zone AUg serait susceptible de compenser la perte de surface à bâtir d'avenir, à moins de l'intégrer dans une zone permettant l'accueil d'un camping.

L'affectation de la zone à une destination autre, appartient aux élus du conseil municipal de St-Amant-Tallende, sous réserve qu'elle ne mette pas en cause l'équilibre et la validité du projet de PLU.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 août 2016

Henry PERRAUD

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Document IV

Annule remplace le document II

ANNEXES

1

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES du 7 septembre 2016

Plan Local d'Urbanisme

Commune de de SAINT-AMANT-TALLENDE

Établi par Henry PERRAUD, commissaire enquêteur, nommé par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand suite à sa décision des 24 mars et 19 avril 2016 en vue de conduire l'enquête publique, au titre de du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de SAINT-AMANT-TALLENDE

Le présent document **annule et remplace** les conclusions et avis motivés émis le 9 aout 2016 (document II)

A/ Rappel du projet

L'enquête a pour objet de porter à la connaissance du public le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de SAINT-AMANT-TALLENDE, dont la commune regroupe 1813 habitants (recensement communal 2014) située à 18 kms au sud de Clermont-Fd, principalement desservie par la A75 et la RD 2009 (durée du déplacement : 30') Le territoire est constitué de quatre zones : le bourg d'origine, les extensions pavillonnaires à l'Ouest et au Nord, les zones naturelles principalement sur les pentes de la Montagne de la Serre et au-delà de la Monne, au Sud, une zone favorable à l'activité agricole de grande culture. Les élus ont envisagé le changement du POS en PLU, selon l'arrêté 13/02/2014.

Dans le cadre des lois SRU (13/11/2000 et 2/07/2003) le PLU impose une prise en compte de la gestion économe des terres agricoles, afin de maîtriser l'urbanisation pavillonnaire extensive, au profit de la densification des zones urbaines anciennes. Le projet est compatible avec les dispositions supra communales, dont notamment le SCOT du Grand Clermont et le PLH de la communauté de communes des Cheires.

B/ Rappel des éléments essentiels de l'enquête

Informations : Le public a été informé par l'affichage, les annonces légales dans La MONTAGNE et le SEMEUR HEBDO, conformément à la réglementation et il a pu consulter les documents du projet sur le site de la commune. L'enquête s'est déroulée normalement, sereinement, entre le 7 juin et le 7 juillet 2016. La participation du public a été faible.

Cadre juridique : Il faut préciser que le décret du 28 décembre 2015 n° 2015-1174, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU est entré **en vigueur au 1 janvier 2016**. Comme l'arrêté municipal du 26 avril 2016, postérieure au décret, n'indique pas l'intention de la collectivité de se référer aux nouvelles dispositions, donc ce sont les anciennes dispositions précitées qui s'appliquent. Mais le législateur autorise les collectivités à les intégrer au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Opérations du CE : Par suite d'entretiens avec la secrétaire de mairie, afin de procéder à toutes les formalités pratiques d'organisation de l'enquête, il est apparu que le projet présenté ne correspondait que partiellement à l'objectif fixé par les élus. Par courriel du 15 avril 2016 j'alertais la mairie sur les difficultés qui m'étaient apparues dans l'étude du dossier.

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 06 09 2016/J16-61

D IV : Plan local d'urbanisme (PLU) de St-Amant-Tallende

Référence du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND : E16000034/63

Document IV

Annule remplace le document II

2

ANNEXES

A la suite de quoi, le Président du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND selon sa décision du 19 avril 2016 a modifié le visa de la première décision du 24/03/2016. Un nouvel arrêté de la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE en date du 26 avril 2016, reportait la période de l'enquête d'un mois, soit à compter du 6 juin 2016. J'ai déposé le PV de synthèse le 12 juillet auprès du représentant du maire. Par courriel j'ai demandé au pétitionnaire le report du délai au 10/08/2016 pour le dépôt du rapport. Après le dépôt du rapport et des deux avis, la Vice-Présidente du Tribunal administratif, m'a demandé d'apporter des précisions sur les conclusions et avis du PLU (document II)

C/ Appréciation du projet par le commissaire enquêteur

Le projet de PLU de SAINT-AMANT-TALLENDE s'emploie à conforter la position de la commune dans le pôle vie tricéphale du Scot de Clermont et dans le cadre des obligations (préservation des territoires agricoles) les élus ont opté notamment pour deux objectifs raisonnés du développement durable

- La mise en cultures des terres abandonnées
- Le recyclage et la réhabilitation des logements vacants

Je regrette que ces orientations de développement, qui sont de nature à être source d'activité pour le secteur marchand et d'implication pour la collectivité, ne soient pas partagées (PLUIC) avec les deux collectivités riveraines, eu égard à la réalité de la démographie et les implications fortes sur l'environnement et le tourisme de la vallée.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La mise en culture des terres abandonnées (74ha) oblige si l'on veut choisir un mode non agressif sur des territoires protégés, une proximité réelle de zone d'installation de fermes agricoles dont les élus devront préalablement à leurs installations, préciser les investissements et les délais de réalisation. Cette seule implication est source de **dépenses** pour la commune en raison de la topographie du territoire, du parcellaire atomisé, à l'absence de chemins.

Du fait que l'extension de la zone urbaine (NAg) au Nord du bourg s'étend sur des zones intégrées en AOC « Cotes d'Auvergne », cela limitera **un développement vinicole** sur des pentes ancestrales.

De même les imprécisions du règlement du projet PLU, en ce qui concerne la zone Av. sont une source **d'interprétation litigieuse**, qui n'est pas de nature à favoriser l'investissement.

Du fait de **l'absence d'identification des zones humides**, quelques terrains sont soumis aux prescriptions d'un secteur identifié au titre du SAGE, comme « moyenne ou forte probabilité théorique » de présence de zones humides. Cette imprécision au niveau d'un schéma est compréhensive, mais au titre d'un PLU, il aurait été nécessaire d'identifier ces zones pour les protéger réellement et libérer la disponibilité des terrains à bâtir, bénéficiant de viabilités complètes en les intégrant aux zones AUg ou U.

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 06 09 2016/J16-61

D IV : Plan local d'urbanisme (PLU) de St-Amant-Tallende

Référence du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND : E16000034/63

Document IV

Annule remplace le document II

3

ANNEXES

Du fait qu'au titre des risques, le projet fait l'impasse sur les **coulées de boue**, -qui n'ont pas été signalées sur le plan de zonage- alors que la commune en a été affectée à plusieurs reprises. De même le risque « argile » bien qu'étant apprécié et visible, me paraît en contradiction avec une politique responsable, puisqu'après avoir autorisé l'aménagement d'un lotissement, il est lapidairement indiqué « *...il appartient au propriétaire de faire les études de sol nécessaire* » !

Du fait que le lotissement -les terrasses de St-Amant- est **intégré à la zone Aug**, dont le caractère précise qu'il s'agit d'une zone urbaine insuffisamment équipée, car cette zone présente des surfaces déjà urbanisées puisqu'un permis d'aménagement a été délivré le 26/01/2016, qui faisait suite à l'annonce publique par le Maire, en mars 2015 d'un nouveau lotissement, lors de la consultation préalable pour la préparation du PLU. De ce fait l'appellation de cette zone est erronée et devrait être intégrée à une zone constructible U (zone urbaine équipée) ce qui correspond à la réalité du terrain.

Du fait que le projet n'a pas fait l'objet de mise à jour par le BE, ce qui a pour conséquence la présentation au public de données anciennes, comme en témoignent les avis des personnes publiques associées qui ont fait part de nombreuses observations, dont en particulier la DDT du Puy de Dôme, qui a réservé son avis, préalablement à l'approbation.

Néanmoins, malgré ces insuffisances, ce projet présente des arguments largement positifs :

Du fait que les élus ont choisi dans le cadre du PADD de prendre une option pertinente, en retenant un **scénario intermédiaire** des prévisions démographiques de l'INSEE et du PLH qui prévoit 2000 habitants en 2025.

Le projet montre que les élus ont la volonté que Saint-Amant-Tallende reste la « **locomotive économique** » de la vallée, du fait du maintien de nombreux commerces indépendants et dynamiques, de services et d'équipements qui sont de nature à privilégier une réelle proximité sociale, conforme au développement durable.

La commune a choisi de ne pas préciser l'échéancier des ouvertures des zones d'urbanisation futures, afin de **s'adapter au marché**, avec l'ambition de privilégier les zones du centre du bourg en réduisant les « dents creuses »

Pour les zones pavillonnaires autour du bourg, les élus souhaitent que les projets soient compatibles **avec le réseau existant**, en **refusant le mitage**.

De même, le projet inscrit dans ses priorités le recyclage des logements et la réhabilitation des logements vacants, afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants en **diversifiant l'offre de logement** avec un cadre de vie privilégiant les déplacements doux. Cette option, si elle se traduit par une volonté du pouvoir local, en terme d'investissement sera une source bénéfique pour **l'activité artisanale locale** ce qui participera à l'animation du bourg.

La réflexion depuis 2013 sur le PPM, a conduit les élus à réserver des zones patrimoniales **Up** au PLU, ce qui est de nature à favoriser un **développement touristique**.

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 06/09/2016/J16-61
D IV : Plan local d'urbanisme (PLU) de St-Amant-Tallende
 Référence du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND : E16000034/63

Document IV

Annule remplace le document II

4

ANNEXES

La préservation des espaces naturels et agricoles est une orientation forte du PADD, traduite au niveau du PLU comme notamment **la préservation des haies** qui est de nature à stabiliser les sols et à limiter les ruissellements et la limitation de l'emprise urbaine qui est un obstacle au déplacement de la faune.

De même, le projet fait une place remarquable à l'inventaire des paysages en les préservant par des **zones adaptées** (jardins)

En conséquence, malgré la faiblesse de certains points de ce dossier, au vu du bilan :

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, de SAINT-AMANT-TALLENDE, mais avec deux réserves motivées, du fait qu'elles pourraient entacher la validité partielle de ce projet, à cause d'une erreur manifeste et/ou s'appuie sur des faits matériellement inexacts :

1-Examiner avec les services de l'Etat la légalité de l'arrêté du 19/11/2015 qui ne vise pas l'enquête **unique** relative au PLU et au PPM.

2-Examiner avec le BE la qualification du zonage des « terrasses de St-Amant » qui devrait intégrer une zone constructible **U**, (telle que UBa ou UC) du fait de l'**urbanisation effective de ce secteur**, et non la zone AUg, dont les dispositions ne correspondent pas à la réalité de l'équipement du terrain.

Fait à Clermont-Ferrand le 7 septembre 2016

Henry PERRAUD

Diffusion :

- 1 original papier par courrier postal à la Commune de ST AMANT TALLENDE et 1 copie numérisée adressée par courriel.
- 1 copie papier déposée au Tribunal administratif de CLERMONT FERRAND
- 1 copie numérisée pour le Commissaire enquêteur.

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur H. PERRAUD du 06 09 2016/J16-61
D IV : Plan local d'urbanisme (PLU) de St-Amant-Tallende
Référence du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND : E16000034/63

Bibliographie

ANNEXES

- Porter à connaissance, DDT63, avril 2015.
- POS.
- SCoT du Grand Clermont, dossier d'approbation du 29 novembre 2011.
- Plan Vert du Grand Clermont, avril 2005.
- Plan Local d'Habitat, Communauté de Communes les Cheires, FS Conseil - JM Freydefont SYCOMORE, 2005.
- Plan Local d'Habitat, Communauté de Communes les Cheires, FS Conseil - JM Freydefont SYCOMORE, 2013.
- Périmètres de Protection Modifiés (PPM), Archipat, 2014.
-
- Plan de gestion du Plateau de la Serre, Programmation des actions, Périodes : 2007-2008 et 2009-2013, Communauté de communes des Cheires.
- Rapport d'activités 2011, 2012, AtmoAuvergne.
- Les pesticides dans l'air en France et en Auvergne, Etat des lieux, AtmoAuvergne.
- Dossier Départemental des Risques Majeurs, Puy de Dôme, 2012.
- Carte d'identité énergétique, ADHUME, 2008.
- Recensement agricole : fiche Agreste 2000, recensement agricole 2010.
- INSEE 2009-12.
- Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE Sud Ouest,
- Les solutions compensatoires en assainissement pluvial, CETE Sud Ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.
- Banque de données ADES.
- Mutuelle des architectes français, Flash actualités n°75, février 2011.
- Les Enjeux des Géosciences, Fiche de Synthèse scientifique n°10, Avril 2005.
- Site internet de la banque du Sous-sol : <http://www.infoterre.brgm.fr>
- Site internet Agence de l'Eau Loire Bretagne : <http://www.eau-loire-bretagne.fr>
- Site internet Réseau Phyt'Eauvergne : <http://www.phyt'eauvergne.ecologie.gouv.fr>
- Site internet Geoportail.fr
- Site internet Conseil Général du Puy de Dôme : <http://www.puydedome.com>
- Site internet Météo France <http://www.meteofrance.com>
- Site internet SAGE Allier Aval : <http://www.sage-allieraval.com>
- Site internet <http://www.sisfrance.net>
- Site internet <http://cartorisque.prim.net>
- Site internet <http://www.brgm.fr>
- Site internet <http://basias.brgm.fr/>
- Site internet <http://basol.ecologie.gouv.fr>
- Site internet <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/>
- Site internet <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>